

# OMPI



AB/XXIX/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 octobre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-neuvième série de réunions  
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

### **RAPPORT GÉNÉRAL**

*adopté par les organes directeurs*

### **TABLE DES MATIÈRES**

	Paragrophes
INTRODUCTION.....	1 – 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document AB/XXIX/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS .....	6 et 7
Point 2 : ADOPTION DES ORDRES DU JOUR.....	8
Point 3 : ÉLECTION DES BUREAUX .....	9 et 10
Point 4 : ACTIVITÉS MENÉES DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996 .....	11 – 112

Point 5 :	QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS .....	113 – 117
Point 6 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS .....	118 – 123
Point 7 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	124
Point 8 :	QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DU FOLKLORE.....	125 – 134
Point 9 :	QUESTIONS CONCERNANT LES LOCAUX.....	135
Point 10 :	PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1997 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE .....	136 – 145
Point 11 :	PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 1997 .....	146
Point 12 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL .....	147
Point 13 :	ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DES DIFFÉRENTES SESSIONS .....	148 et 149
Point 14 :	CLÔTURE DES SESSIONS .....	150
ANNEXE :	INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des six organes directeurs suivants :

Assemblée générale de l'OMPI, dix-neuvième session (7<sup>e</sup> session extraordinaire)  
 Comité de coordination de l'OMPI, trente-sixième session (27<sup>e</sup> session ordinaire)  
 Assemblée de l'Union de Paris, vingt-cinquième session (13<sup>e</sup> session extraordinaire)  
 Comité exécutif de l'Union de Paris, trente-deuxième session (32<sup>e</sup> session ordinaire)  
 Assemblée de l'Union de Berne, vingtième session (8<sup>e</sup> session extraordinaire)  
 Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-huitième session (27<sup>e</sup> session ordinaire)

réunis à Genève du 23 septembre au 2 octobre 1996, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séances communes de plusieurs de ces organes directeurs (ci-après dénommés respectivement "séance(s) commune(s)" et "organes directeurs").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de chacun des organes directeurs (voir les documents WO/GA/XIX/4, WO/CC/XXXVI/6, P/EC/XXXII/1 et B/EC/XXXVIII/1).

3. La liste des États membres des organes directeurs et des observateurs admis à leurs sessions (à la date du 20 septembre 1996) figure dans le document AB/XXIX/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document AB/XXIX/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 :	M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président de l'Assemblée générale de l'OMPI
Une partie du point 4 et points 10, 11 et 12 :	M. Wilhelm Höynck (Allemagne), président du Comité de coordination de l'OMPI
Une partie du point 4 :	M. Munir Akram (Pakistan) et M. Marc Séry (Côte d'Ivoire), vice-présidents du Comité de coordination de l'OMPI
Point 13 :	Le président (ou, en son absence, un vice-président, ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) de l'un des six organes directeurs intéressés, à savoir, pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Moses F. Ekpo (Nigéria); pour les rapports du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité exécutif de l'Union de Paris, M. Wilhelm Höynck (Allemagne); pour le rapport du Comité exécutif de l'Union de Berne, M. George Kapelwa Lipimile (Zambie)
Point 14 :	M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

5. Un index des interventions des délégations d'États et représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport sera joint en annexe à la version finale de ce rapport. La liste des participants figurera dans le document AB/XXIX/INF/3.

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### OUVERTURE DES SESSIONS

6. La vingt-neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI était convoquée par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des organes directeurs ont été ouvertes lors d'une séance commune des six organes directeurs par M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

8. Chacun des organes directeurs a adopté son ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document AB/XXIX/1 (dénommé "ordre du jour unifié" dans la suite du présent document et dans les documents énumérés au paragraphe 2 ci-dessus).

#### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### ÉLECTION DES BUREAUX

9. À la suite de consultations engagées en marge de la réunion par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI et les vice-présidents sortants du Comité de coordination de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a présenté une proposition relative à l'élection des bureaux du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne.

10. Sur la base de cette proposition, les comités précités ont élu les bureaux ci-après :

Comité de coordination de l'OMPI

Président : Wilhelm HÖYNCK (Allemagne)

Vice-président : Munir AKRAM (Pakistan)

Vice-président : Marc SÉRY (Côte d'Ivoire)

Comité exécutif de l'Union de Paris

Président : Valery L. PETROV (Ukraine)

Vice-président : Soemaryato KAYATMO (Indonésie)

Vice-président : Hisamitsu ARAI (Japon)

Comité exécutif de l'Union de Berne

Président : Gustavo CASTRO GUERRERO (Colombie)

Vice-président : Daniel BERNARD (France)

Vice-président : George Kapelwa LIPIMILE (Zambie)

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### ACTIVITÉS MENÉES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIX/2, 3, 4 et 9.

12. Le directeur général a annoncé que, en application de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa session de 1995, selon laquelle l'OMPI réalisera des études sur les incidences financières et autres, pour les pays en développement, de la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), le Bureau international a commandé quatre études de cette nature à des experts extérieurs. Ces études lui ont été remises tout récemment et sont maintenant disponibles.

13. Des déclarations ont été faites par les délégations de 76 États, sept organisations intergouvernementales et cinq organisations internationales non gouvernementales, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Commission des Communautés européennes (CCE), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Office européen des

brevets (OEB), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Union européenne de radio-télévision (UER).

14. Presque toutes les délégations qui ont pris la parole se sont déclarées satisfaites du contenu des rapports soumis par le directeur général, et en ont loué le caractère détaillé et la clarté.

15. La plupart de ces délégations se sont félicitées de la quantité et de la qualité des activités qui ont été exécutées par le Bureau international pendant la période considérée. Menées avec efficacité, créativité et dévouement, ces activités ont été un succès.

16. La quantité et la qualité des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en faveur des pays en développement ont suscité des commentaires particulièrement élogieux. Ce volet des travaux du Bureau international a fait l'objet d'une mention particulière dans pratiquement toutes les interventions. Il a été souligné que les activités en question ont atteint leurs objectifs et répondu aux attentes des pays participants et qu'elles ont porté sur une large gamme de domaines essentiels tels que la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des infrastructures juridiques et administratives de la propriété intellectuelle, l'automatisation des procédures de délivrance de titres de propriété intellectuelle, la promotion des inventions et de l'innovation, l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et la sanction des droits de propriété intellectuelle. Il a été noté que le Bureau international accorde la plus haute importance aux activités destinées à aider les pays en développement à analyser les incidences qu'aura pour eux l'Accord sur les ADPIC et à adapter leur législation nationale aux obligations énoncées dans cet accord. À cet égard, de nombreuses délégations se sont félicitées de l'accord conclu en décembre 1995 entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et notamment des travaux concernant la notification des lois et règlements de propriété intellectuelle. Les délégations des pays en développement bénéficiaires ont exprimé l'espoir de voir le programme de coopération pour le développement de l'OMPI s'intensifier à l'avenir et bénéficier de ressources financières notablement accrues. Un certain nombre de délégations de pays industrialisés et d'autres pays donateurs ont réitéré leur intention de continuer à soutenir l'OMPI dans son programme de coopération pour le développement, en apportant des fonds et des ressources en nature.

17. Un certain nombre de délégations ont fait part de leur satisfaction devant l'état d'avancement des travaux menés par l'OMPI pendant la période considérée en ce qui concerne l'établissement de normes. La plupart des délégations qui ont pris la parole ont félicité l'OMPI pour le travail préparatoire qui a abouti à la convocation, pour décembre 1996, de la Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins et se sont engagées à œuvrer pour le succès de cette conférence. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que les efforts déployés en relation avec le projet de traité sur le droit des brevets seront bientôt couronnés de succès et ont indiqué aussi qu'il est nécessaire de progresser sur la voie qui doit mener à la conclusion du Traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle.

18. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'entrée en vigueur de deux instruments internationaux majeurs dans le domaine des marques, élaborés à l'initiative de l'OMPI et conclus sous son égide, à savoir le Traité sur le droit des marques (TLT) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid). Un certain nombre de délégations ont aussi évoqué avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet eurasien (CBEA) et le début des opérations régies par ce traité, dans l'élaboration duquel le Bureau international a joué un rôle important.

19. De nombreuses délégations aussi ont souligné le succès durable du PCT, attesté par le nombre des États membres, en augmentation constante, et la progression du nombre des demandes internationales de brevet. Pour ce qui est des autres activités de l'OMPI en matière d'enregistrement international, le début prometteur, au 1<sup>er</sup> avril 1996, des opérations régies par le Protocole de Madrid a également été bien accueilli.

20. Le rôle central que joue l'OMPI pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde a été souligné; il a en particulier été question du rôle de catalyseur de l'OMPI en tant qu'instance universelle, cadre d'étude, d'examen et d'élaboration de nouvelles normes harmonisées.

21. La délégation de la Suède a dit que son pays a contribué, comme par le passé, aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI et prévoit de continuer à le faire, notamment en organisant et en finançant chaque année deux cours de formation tenus à Stockholm, consacrés respectivement à la propriété industrielle et au droit d'auteur, et, dans le domaine des brevets, en réalisant gratuitement des recherches sur l'état de la technique et en fournissant sans frais des rapports de recherche et d'examen. Le Gouvernement suédois considérera dans un esprit constructif toute proposition tendant à augmenter les crédits alloués à la coopération pour le développement. En ce qui concerne les activités normatives, cette délégation a déclaré que la Suède se prépare à ratifier le TLT et suit avec un intérêt particulier les travaux de l'OMPI relatifs aux marques notoires. Elle soutient également les propositions soumises à la présente session des organes directeurs en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets. S'agissant des activités d'enregistrement, cette délégation a déclaré que la Suède continue à promouvoir activement l'utilisation du PCT. Dès le début des opérations régies par le Protocole de Madrid, des mesures ont été prises en vue d'informer les utilisateurs potentiels des avantages du système. La délégation suédoise a par ailleurs félicité l'OMPI pour la place importante faite à l'Accord sur les ADPIC dans ses activités de coopération pour le développement, pour l'organisation du colloque mondial sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information, qui s'est tenu à Naples en 1995, et pour les activités traitant des relations entre universités et entreprises. Enfin, cette délégation a exprimé sa gratitude au Bureau international en tant que coorganisateur du cours de formation sur le droit d'auteur qui se tient traditionnellement à Stockholm.

22. La délégation de la Finlande a souligné l'importance du travail de coopération pour le développement fait par l'OMPI et a apporté des précisions sur quelques-unes des contributions de son gouvernement à la mise en valeur des ressources humaines. L'Office national des brevets et de l'enregistrement a récemment emménagé dans de nouveaux locaux plus centraux et amélioré les services qu'il offre aux utilisateurs. Le Protocole de Madrid est entré en vigueur à l'égard de la Finlande le 1<sup>er</sup> avril 1996. La Finlande a également adhéré à la Convention sur le brevet européen et est devenue, ce faisant, le 18<sup>e</sup> membre de l'OEB le 1<sup>er</sup> mars 1996. Une nouvelle loi sur les modèles d'utilité élargissant la portée de la protection

est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Une proposition tendant à modifier la loi sur les brevets pour passer d'un système d'opposition avant délivrance à un système d'opposition après délivrance sera soumise au Parlement vers la fin de 1996. L'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande est également chargé de la campagne *la Finlande innove*, destinée à promouvoir l'activité inventive et la créativité. En 1997, cette campagne sera l'une des manifestations majeures des célébrations marquant le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Finlande. La délégation de la Finlande s'est réjouie de la convocation de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins et a réaffirmé son attachement au succès de cette conférence.

23. La délégation de la Suisse a tout d'abord souligné l'importance des travaux des organes directeurs de cette année, qui devraient bénéficier de l'évaluation à mi-parcours accomplie après l'adoption du budget 1995 et qui pourraient favoriser la planification stratégique pour les années à venir. La délégation s'est félicitée de la coopération entre l'OMPI et l'OMC, exemple parfait de complémentarité et de coordination, où l'OMPI apporte tout son dynamisme, sa science et son savoir-faire, ainsi que ses moyens financiers et ressources humaines, tandis que l'OMC bénéficie de dimensions commerciales et globales et de multidisciplinarité. La délégation a aussi souligné l'importance que le Gouvernement suisse attribue à la coopération technique avec les pays en développement. La Suisse continuera à répondre aux demandes d'assistance technique, en collaboration notamment avec l'OMPI et l'OMC. La délégation a aussi tenu à saluer les efforts que l'OMPI déploie dans un contexte international, en particulier ceux qui permettent aux pays de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. La Suisse prévoit de participer à la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, et de déployer ses efforts en vue d'une conclusion satisfaisante. La délégation espère aussi une prochaine conclusion des travaux sur le projet de traité sur le droit des brevets. En même temps, elle souhaite que les travaux dans le cadre de l'Union de La Haye se poursuivent dans un esprit constructif, en vue de trouver un compromis entre divers intérêts, puisque la Suisse attache, pour sa part, beaucoup d'importance à un système d'enregistrement international dans le cadre de l'OMPI et compte participer activement aux travaux prévus en novembre 1996. En ce qui concerne les développements en Suisse, la délégation a commenté positivement les premiers résultats du nouvel Institut fédéral de la propriété intellectuelle, qui a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1996 à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a dit que la ratification du Protocole de Madrid ainsi que du Traité sur le droit des marques pourrait avoir lieu au début de l'année prochaine.

24. La délégation de l'Autriche a déclaré que le Gouvernement autrichien a continué d'apporter son soutien aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI en organisant à l'Office autrichien des brevets à Vienne, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, des séminaires sur l'information technique en tant qu'aide au développement industriel et des cours de formation traitant de l'information en matière de brevets. L'Office autrichien des brevets a également continué à fournir des experts pour des missions de consultation de l'OMPI auprès de pays en développement, à établir gratuitement des rapports de recherche sur l'état de la technique pour des pays en développement et à fournir sans frais à ces pays des copies de documents de brevet, participant ainsi aux efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir l'accès des pays en développement à l'information technique contenue dans les documents de brevet. En ce qui concerne le PCT, l'Office autrichien des brevets a continué d'agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international pour un nombre croissant de pays en développement. À l'échelon bilatéral, des accords de



coopération ont été conclus, en particulier, avec des offices de propriété intellectuelle récemment créés en Europe centrale et orientale. La délégation a réaffirmé la volonté du Gouvernement autrichien de continuer à contribuer aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, en particulier en dispensant une formation et en donnant des conseils dans des domaines tels que la législation, les procédures de délivrance de titres de propriété industrielle et l'automatisation des offices nationaux de propriété industrielle. S'agissant des activités normatives de l'OMPI pendant la période considérée, la délégation de l'Autriche a noté avec satisfaction l'entrée en vigueur de nouveaux instruments de protection de la propriété industrielle et le nombre croissant d'États qui adhèrent aux traités administrés par l'OMPI. Évoquant les faits nouveaux survenus en Autriche dans le domaine de la propriété intellectuelle, cette délégation a annoncé que des modifications à la loi sur les brevets et à la loi sur les semi-conducteurs, destinées à mettre la législation autrichienne en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, sont entrées en vigueur au début de 1996. Par ailleurs, la loi sur les marques fait actuellement l'objet d'une révision à la lumière du Règlement n° 2081/1992 des Communautés européennes relatif à la protection des indications géographiques et du Règlement sur la marque communautaire, et une loi modifiée devrait être soumise au Parlement d'ici à la fin de 1996. Signataire du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de Vienne, l'Autriche a l'intention de déposer ses instruments de ratification au début de 1997. Son éventuelle adhésion à l'Arrangement de La Haye et au TLT est également à l'étude.

25. La délégation de la République de Corée a exprimé sa grande satisfaction devant les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI pendant la période examinée. En ce qui concerne les activités normatives de l'OMPI, la République de Corée considère comme hautement prioritaire la convocation en 1997 d'une conférence diplomatique sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Cette délégation espère que les consultations nécessaires favoriseront la création d'un climat propice à la conclusion du Traité sur le droit des brevets, actuellement à l'état de projet. Les travaux du Comité d'experts de l'OMPI sur les marques notoires devraient aboutir bientôt à des solutions concrètes. À l'échelon national, des progrès ont été accomplis dans le sens du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle. La République de Corée est partie à la Convention de Berne depuis le 21 août 1996. Les lois nationales sur les brevets, les marques et le droit d'auteur ont été révisées durant la période considérée compte tenu des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Un tribunal coréen des brevets sera institué en 1998. L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation, en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures et la création d'un réseau informatisé d'information. D'ici à 1998, l'office aura son système de dépôt électronique. En juillet 1995 a été créé le Centre coréen d'information sur les droits de propriété industrielle, qui offre des services d'information en ligne à l'échelon national. Un certain nombre de colloques nationaux et régionaux sur la propriété intellectuelle ont été organisés en 1995 et en 1996 par l'Institut international de formation en propriété intellectuelle (IIPTI) en coopération avec l'OMPI. Hôte de quelques-uns de ces séminaires, le KIPO a pris à sa charge, en accord avec l'OMPI, environ 40% de leur coût. Un colloque mondial sera organisé au premier semestre de 1997 en coopération avec l'OMPI pour commémorer le dixième anniversaire de la fondation de l'IIPTI. La délégation de la République de Corée a exposé dans ses grandes lignes le nouveau plan national pour le développement de l'administration de la propriété intellectuelle. Les effectifs du KIPO en examinateurs de brevets seront renforcés. Le KIPO envisagera également la mise en place d'un système de délivrance sans examen de certificats d'utilité, ainsi que l'éventualité de

passer à un système d'opposition après délivrance. La République de Corée va s'employer à adhérer rapidement à des traités internationaux de propriété industrielle, notamment au TLT et à l'Arrangement de Nice. Cette délégation a par ailleurs vivement souhaité que le KIPO devienne administration chargée de la recherche internationale selon le PCT.

26. La délégation de l'Espagne a fait état en particulier des progrès enregistrés au sein de l'Union européenne en matière d'harmonisation de la législation et de l'entrée en vigueur attendue de la Convention sur le brevet communautaire. Elle s'est déclarée satisfaite de la manière dont les travaux progressent en ce qui concerne, d'une part, le traité envisagé sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle et, d'autre part, le projet de traité sur le droit des brevets. Elle a exprimé l'espoir que la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, convoquée par l'OMPI pour décembre 1996, sera couronnée de succès. S'agissant de la coopération pour le développement, la délégation a déclaré que la création du Centre ibéro-latino-américain de documentation et de formation en matière de brevets facilitera la coordination et la coopération mutuelles entre les offices de propriété industrielle ibériques et latino-américains. Les perspectives prometteuses offertes par ce centre sont confirmées par l'appui que lui témoignent l'OMPI et l'OEB. L'Office espagnol des brevets et des marques continuera parallèlement à participer aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et poursuivra la coopération bilatérale qu'il entretient avec des pays latino-américains. Au sujet de cette coopération, la délégation de l'Espagne a mis en relief plusieurs activités de formation ainsi que le projet relatif à la production de disques compacts ROM DOPALES PRIMERAS, comportant des informations sur les brevets de 19 pays latino-américains. Depuis que l'Office espagnol des brevets et des marques a le statut d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, il a reçu plus de 150 demandes de recherche internationale. Par ailleurs, le système de la marque communautaire, administré à Alicante par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) connaît un succès qui dépasse toutes les espérances.

27. La délégation du Japon a mis l'accent sur certaines activités récentes ou envisagées en matière de propriété intellectuelle au Japon. Dans le domaine des brevets, des modifications mettant la loi sur les brevets en conformité avec l'Accord sur les ADPIC sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995. Le système de l'opposition avant délivrance a été abandonné pour un système d'opposition après délivrance, ce qui va dans le sens des dispositions du projet de traité sur le droit des brevets. À cet égard, la délégation du Japon a souhaité que les négociations reprennent pour aboutir au plus tôt à une harmonisation substantielle des systèmes de brevets. Dans le domaine des marques, l'aval des organes nationaux pour l'adhésion du Japon au TLT a été obtenu en juin 1996, et des modifications substantielles apportées à la loi sur les marques entreront en vigueur en avril 1997. Dans le domaine du droit d'auteur, la délégation du Japon entend participer activement à la conférence diplomatique convoquée par l'OMPI pour décembre 1996. Pour ce qui concerne la formation, l'Office japonais des brevets (JPO) envisage d'améliorer encore son système de dépôt électronique et il est disposé à partager, notamment par l'intermédiaire de l'OMPI, l'expérience qu'il a acquise en matière d'informatisation des données de propriété intellectuelle. En ce qui concerne la coopération pour le développement, la délégation du Japon a rappelé que depuis neuf ans, le fonds fiduciaire du Japon soutient les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines, l'informatisation et l'examen et la recherche en matière de brevets. Il est envisagé d'accroître le montant de ce fonds fiduciaire. En août 1996, le JPO a

accueilli le colloque sur la propriété industrielle organisé dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), au cours duquel 18 délégations de pays d'Asie et du Pacifique se sont engagées à développer la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et ont fait part de leur satisfaction devant les activités menées par l'OMPI. À l'approche du XXI<sup>e</sup> siècle, l'OMPI devrait jouer un rôle de plus en plus important en ce qui concerne l'établissement de normes, le développement des activités d'enregistrement international selon le PCT, l'informatisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et l'assistance aux régions de pays en développement. Il serait à cet égard souhaitable que l'OMPI établisse des relations constructives avec d'autres organisations internationales telles que l'OMC.

28. La délégation de l'Égypte a exprimé ses remerciements à l'OMPI pour les activités qu'elle a menées dans les pays arabes ainsi que pour l'assistance fournie à son pays. Ces activités ont concerné la coopération à l'échelon national et régional, l'organisation de divers colloques, l'envoi d'experts en mission de consultation et la formation de personnel. L'Égypte a accueilli plusieurs réunions nationales et régionales. La délégation de l'Égypte a dit envisager favorablement une éventuelle coopération future avec l'OMPI tant en ce qui concerne la formation que l'élaboration de lois. En 1996, les autorités égyptiennes ont terminé la rédaction d'une nouvelle version de la loi sur les brevets destinée à mettre celle-ci en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Ce texte est actuellement examiné par le Conseil des ministres. La délégation de l'Égypte a exprimé l'espoir qu'un office arabe de la propriété intellectuelle pourra être créé avec l'assistance de l'OMPI. Elle a en outre souhaité voir augmenter l'an prochain les fonds alloués aux activités de coopération pour le développement, compte tenu de la charge de travail supplémentaire suscitée par les préparatifs liés au respect des obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC. Cette même délégation a exprimé ses remerciements s'agissant des différentes études relatives aux incidences juridiques, financières et économiques de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement.

29. La délégation du Danemark a indiqué que l'Office danois des brevets est en cours de restructuration : il s'agit d'offrir aux utilisateurs des prestations de meilleure qualité grâce, notamment, à la création de services unifiés des brevets et des marques. De l'avis de cette délégation, c'est là un élément important de l'effort global consenti pour offrir des prestations de qualité aux entreprises industrielles et commerciales danoises. En ce qui concerne la législation, des projets de modification de la loi sur les marques ont été rédigés et devraient être soumis au Parlement à l'automne de 1996, leur objectif premier étant la ratification du TLT. Des modifications mineures relatives au règlement concernant les modèles d'utilité et à la loi sur les brevets sont également entrées en vigueur en 1996, et la loi sur les brevets est ainsi parfaitement conforme aux dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. S'agissant des activités normatives, la délégation s'est félicitée de la détermination avec laquelle l'OMPI a poursuivi ses objectifs et a réaffirmé l'importance qu'elle attache au projet de traité sur le droit des brevets, domaine dans lequel elle espère voir prochainement reprendre et s'intensifier les travaux. Par ailleurs, cette délégation a félicité l'OMPI pour ses travaux sur les marques notoires et a suggéré que l'Organisation étudie l'opportunité d'une réglementation en ce qui concerne l'Internet. L'OMPI a naturellement un rôle à jouer à cet égard, même s'il reste à délimiter dans quelle mesure. Enfin, la délégation a rendu hommage à l'OMPI pour les efforts remarquables qu'elle déploie en faveur de la promotion et de l'enseignement de la propriété intellectuelle et elle a assuré à nouveau l'Organisation qu'elle la soutiendra dans ces efforts.

30. La délégation de la Chine a fait savoir aux participants que, dans les six premiers mois de 1996, environ 48 000 demandes de brevet ont été déposées, au total, auprès de l'Office chinois des brevets, soit une augmentation d'environ 25% par rapport à la période correspondante de 1995. Pendant la même période, l'office a reçu 49 demandes PCT émanant de déposants chinois et 2830 demandes PCT de déposants étrangers sont entrées dans la phase nationale en Chine. Le nombre total de demandes devrait être supérieur à 100 000 en 1996. Un nouveau système d'information en matière de brevets est actuellement mis en place avec l'aide d'un prêt du Gouvernement allemand et l'assistance de certains grands offices de brevets. En outre, un centre chinois de formation en propriété intellectuelle a été inauguré le 1<sup>er</sup> avril 1996. L'Arrangement de Locarno est entré en vigueur à l'égard de la Chine le 19 septembre 1996 et l'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur le 19 juin 1997. Dans le domaine du droit d'auteur, une nouvelle série de dispositions administratives et pénales a été adoptée pendant la période considérée à l'initiative de l'Administration nationale du droit d'auteur afin de renforcer la prévention et la répression des atteintes au droit d'auteur. En ce qui concerne les marques, la délégation a indiqué que durant les six premiers mois de 1996, quelque 76 000 demandes d'enregistrement de marque ont été déposées auprès de l'Office chinois des marques, dont environ 65 000 par des déposants chinois et environ 10 600 par des déposants étrangers. Durant la même période, l'office a reçu quelque 3600 requêtes en extension territoriale à la Chine en vertu de l'Arrangement de Madrid. Les travaux se sont en outre poursuivis en ce qui concerne la révision de la loi sur les marques et de son règlement d'application, ainsi que la mise en œuvre de la deuxième phase du projet d'automatisation des opérations relatives aux marques.

31. La délégation de la République tchèque a indiqué que son pays envisage de devenir membre du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. En ce qui concerne les réalisations nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle durant la période considérée, elle a informé les participants que son pays a ratifié le Traité sur le droit des marques et adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. En mai 1996, la République tchèque a déposé une demande officielle d'adhésion à la Convention sur le brevet européen. Par ailleurs, elle a poursuivi les travaux visant à harmoniser la législation nationale avec celle de l'Union européenne et avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Dans le domaine de la propriété industrielle, ses efforts ont porté, entre autres, sur la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marques, sur l'informatisation des services de l'Office de la propriété industrielle et sur la formation. À cet égard, la délégation a remercié l'OMPI d'avoir aidé son pays à organiser un séminaire régional sur l'enseignement et la recherche en matière de législation sur la propriété industrielle, qui se tiendra à Prague en octobre 1996. Elle a indiqué que, dans le domaine du droit d'auteur, le Parlement a approuvé en mars 1996 un certain nombre de modifications d'importance apportées à la loi sur le droit d'auteur, afin d'harmoniser cette loi avec la législation de l'Union européenne et de renforcer la lutte contre la piraterie.

32. La délégation des Philippines s'est félicitée du fait que plusieurs séminaires, organisés par l'OMPI et portant sur des questions telles que l'Accord sur les ADPIC et les mesures de sanction des droits, se soient tenus récemment dans son pays. Elle a demandé à l'OMPI de l'aider encore à moderniser et à informatiser le système national de propriété intellectuelle, tâche qui devient urgente compte tenu de l'importance grandissante de la propriété intellectuelle dans l'expansion économique du pays. La délégation a remercié l'OMPI de lui avoir prodigué conseils et aide en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de révision de la législation nationale sur la propriété intellectuelle en vue d'harmoniser cette législation avec

les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Avec le renforcement des mesures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle aux Philippines, le montant des redevances versées a sensiblement augmenté; la législation en cours d'élaboration permettra d'améliorer encore ces résultats. La création d'un comité interinstitutions de protection de la propriété intellectuelle s'est aussi révélée être une mesure efficace. La délégation a réaffirmé que son pays appuie l'actualisation en cours de certains traités internationaux administrés par l'OMPI compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement technologique et a déclaré qu'il est important que les pays en développement participent à ce processus. Elle a indiqué que son pays se félicite de la transparence avec laquelle les travaux ont été conduits jusqu'ici, comme le montrent les consultations régionales organisées en collaboration avec l'OMPI. Après avoir déploré que le processus susmentionné ne porte pas aussi sur les droits des radiodiffuseurs, elle s'est réjouie que l'OMPI organise un symposium mondial sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, qui se tiendra aux Philippines en avril 1997.

33. La délégation du Maroc a déclaré que son pays a grandement bénéficié de l'assistance fournie par l'OMPI, notamment en ce qui concerne les questions relatives à l'Accord sur les ADPIC. Elle a rappelé que le Maroc a pris part, entre autres, aux activités concernant l'établissement de normes et qu'il s'est déclaré favorable à la création d'un organe responsable de la promotion des activités normatives dans les pays du Maghreb. Il s'est aussi prononcé en faveur d'activités de formation du personnel axées sur l'amélioration des connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans des domaines connexes. La délégation a rappelé que, en septembre 1996, le Maroc a accueilli à Casablanca la réunion annuelle de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), réunion qui a eu un retentissement considérable. Elle a également attiré l'attention des participants de la réunion sur la tenue à Casablanca, en novembre 1996, de consultations régionales africaines relatives à certains droits d'auteur et droits voisins, en vue de la préparation de la conférence diplomatique qui aura lieu en décembre de cette année.

34. La délégation du Chili a exprimé la gratitude de son pays envers l'OMPI pour les activités de coopération menées pendant la période considérée. L'aide fournie par l'Organisation s'est révélée extrêmement utile et le sera encore plus dans un très proche avenir. La délégation a indiqué que son pays se félicite de l'acceptation de sa proposition d'accueillir les consultations régionales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes destinées à préparer la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins. L'OMPI, en collaboration avec l'OMC, est appelée à jouer un rôle essentiel dans l'assistance à fournir aux pays en développement pour que ceux-ci puissent satisfaire aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, et les ressources financières nécessaires doivent être mises à disposition. À cet égard, la délégation a soumis une proposition en deux points. Premièrement, il faudrait revoir l'orientation du programme de coopération pour le développement, trop traditionnelle, afin de permettre aux systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement d'atteindre le niveau de qualité prévu par l'Accord sur les ADPIC. Le nouveau programme devrait être plus direct et comporter un mécanisme d'évaluation continue permettant de vérifier que les objectifs fixés dans le domaine de la qualité, à savoir une protection efficace et adéquate de la propriété intellectuelle, sont atteints. Deuxièmement, des fonds supplémentaires étant indispensables, l'OMPI devrait consacrer 20% de son revenu aux activités de coopération pour le développement. À court terme, l'Organisation pourrait envisager d'utiliser une partie du fonds de réserve pour locaux

supplémentaires et informatisation. La délégation a en outre proposé que l'OMPI reconsidère la règle actuelle des 13% au titre des dépenses de soutien administratif aux projets de coopération pour le développement financés par des fonds extrabudgétaires. De même, le budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999 devrait être établi de telle sorte que le nouveau directeur général puisse procéder aux modifications qu'il jugera appropriées. À propos des questions concernant le personnel, la délégation a exprimé son inquiétude devant la situation préoccupante engendrée par l'absence de planification pour le personnel de la catégorie des administrateurs au Bureau du conseiller juridique. Par ailleurs, la délégation a souligné combien il est important pour l'OMPI, sur le plan politique, qu'une procédure de nomination du nouveau directeur général soit définie et elle a proposé que les consultations se poursuivent avec toutes les délégations, sur une base aussi large que possible, en vue de permettre à celles-ci de parvenir à l'accord requis avant la prochaine réunion des organes directeurs. La délégation s'est aussi prononcée en faveur d'un système d'élection ouvert et souple offrant des garanties à tous les États membres, qui permettra de mettre en œuvre avec succès l'accord politique conclu et d'éviter toute conséquence fâcheuse pour la bonne marche de l'Organisation.

35. La délégation de la République islamique d'Iran a mentionné la collaboration fructueuse qui existe entre son pays et l'OMPI depuis quelques années. En mai 1996, un système informatisé de traitement des demandes d'enregistrement de marques et des demandes de brevet a été inauguré par l'office national de la propriété industrielle. Ce système a été mis en place dans le cadre d'un projet financé par le PNUD et exécuté par l'OMPI, qui avait commencé en 1991. La délégation a indiqué que ce projet devrait entrer dans sa seconde phase rapidement. De 1991 à 1995, deux séminaires sur la propriété industrielle et son rôle dans le développement économique, organisés en collaboration avec l'OMPI, ont eu lieu en République islamique d'Iran; en 1996, deux autres séminaires, portant sur les conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris l'Accord sur les ADPIC, devraient se tenir à Téhéran. Enfin, la délégation a expliqué que ratifier des traités prend du temps mais qu'elle espère que son pays adhérera prochainement à la Convention instituant l'OMPI et à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris.

36. La délégation de la Côte d'Ivoire a exprimé son appréciation pour les séminaires nationaux et régionaux organisés par l'OMPI en Afrique, la formation à l'extérieur donnée à certains cadres africains, l'aide en matière d'informatisation ainsi que l'aide en matière d'harmonisation des législations nationales respectives. La délégation a aussi remercié le Bureau international ainsi que les États membres qui ont accepté l'accroissement du budget de l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement. La délégation a fait remarquer que l'adoption de l'Accord sur les ADPIC a apporté des besoins d'assistance nouveaux pour les pays en développement. La délégation, en soulignant le fait que les pays africains ne comptent que pour 2% dans le chiffre global du commerce mondial, a mis l'accent sur l'importance pour ces pays de faire face aux défis posés par la propriété intellectuelle afin que celle-ci puisse contribuer de manière substantielle au bien-être économique, social et culturel des États africains. La délégation a estimé que, pour mieux impliquer les partenaires en développement, l'OMPI devrait envisager pour les années à venir leur participation, tant dans la conception des programmes d'assistance que dans leur mise en œuvre. La délégation a aussi souhaité que l'OMPI envisage, afin de renforcer son action pour le développement de la propriété intellectuelle, le principe d'une étude sur la nécessité d'une présence permanente dans les régions en développement. La délégation s'est dite préoccupée par le manque de répartition équitable au niveau du personnel.

37. La délégation du Ghana a rappelé que la signature de l'Accord sur les ADPIC a permis de mieux faire comprendre le rôle important joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique et social et qu'il convient d'accorder en particulier une plus large place à la mise en valeur des ressources humaines, aux moyens permettant de faciliter l'élaboration de législations nationales ou régionales ou l'amélioration de ces législations, à l'aménagement d'institutions, et au développement des capacités et des infrastructures permettant de gérer et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa satisfaction devant l'augmentation des ressources budgétaires allouées par l'OMPI aux activités de coopération pour le développement mais elle a ajouté que, à son avis, un niveau de financement plus élevé est nécessaire pour pouvoir répondre aux demandes formulées dans le cadre de ces activités. À cet égard, elle a mentionné l'assistance que l'OMPI a récemment apportée à son pays, notamment en ce qui concerne la formation, la tenue de séminaires, l'aménagement d'institutions ou encore la fourniture d'équipements informatiques. Elle a indiqué que le Gouvernement ghanéen, dans le cadre de ses efforts de modernisation de la législation nationale, a récemment demandé à l'OMPI de formuler un avis sur les modifications à apporter aux lois sur la propriété industrielle ou sur le droit d'auteur actuellement en vigueur en vue d'harmoniser celles-ci avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. Il a aussi demandé à l'OMPI des conseils sur l'élaboration d'une législation dans des domaines où la protection prévue par l'Accord sur les ADPIC n'existe pas au Ghana, c'est-à-dire en ce qui concerne les circuits intégrés, les indications géographiques et la protection contre les actes de concurrence déloyale. La délégation a félicité le Bureau international pour ses travaux dans le domaine de l'établissement de normes pendant la période considérée, au cours de laquelle le Traité sur le droit des marques, la Convention sur le brevet eurasiatique et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid sont entrés en vigueur. Elle a déclaré que son pays attend avec intérêt la conclusion, en décembre de cette année, des travaux portant sur de nouveaux instruments internationaux dans le domaine du droit d'auteur et de certains droits voisins. Elle a fait observer que, grâce à la mise en place d'un système de participation aux frais de voyage pour les délégations des pays en développement, son pays a pu beaucoup plus facilement prendre une part active aux négociations et elle a formé le vœu que cette aide se poursuive dans l'avenir.

38. La délégation du Swaziland a exprimé les remerciements de son pays pour l'assistance que l'OMPI a fournie à celui-ci au cours des douze derniers mois. Cette assistance, qui a pris notamment la forme d'un séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins et d'une mission consultative relative à la législation sur le droit d'auteur - législation qui doit être soumise sous peu au Parlement -, comprenait aussi l'installation d'un poste de travail à disque compact ROM et du logiciel approprié. La délégation a demandé qu'une assistance allant dans ce sens continue d'être fournie à l'ensemble des pays en développement du continent africain.

39. La délégation de la Turquie a dit que, en juin 1995, son pays a commencé à mettre en œuvre les modifications apportées à sa législation dans les domaines suivants : brevets, marques, indications géographiques et dessins et modèles industriels. Des dispositions sur les amendes et les sanctions ont été ajoutées par décret du 7 novembre 1995 sur la protection de la propriété industrielle. Au cours de la période considérée, la Turquie est devenue partie au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à l'Arrangement de Vienne et a adhéré à l'Arrangement de Nice; elle deviendra partie à l'Arrangement de Strasbourg le 1<sup>er</sup> octobre 1996. Les travaux relatifs à l'adhésion de la Turquie au Traité de Budapest, au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid et à l'Arrangement de Locarno se sont

poursuivis. Des échanges de vues ont eu lieu sur l'adhésion éventuelle de la Turquie à d'autres traités administrés par l'OMPI. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir contribué à la modernisation de l'Institut turc des brevets.

40. La délégation de la Norvège a déclaré que l'Office norvégien des brevets ne cessera de tout mettre en œuvre pour offrir des services de grande qualité répondant aux besoins en constante évolution des entreprises commerciales, des instituts de recherche et d'enseignement, des inventeurs et des créateurs et des institutions gouvernementales. Ces dernières années, le nombre des demandes d'enregistrement de marques déposées en Norvège a considérablement augmenté, alors même que les conséquences de la ratification récente par la Norvège du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid demeuraient incertaines. L'Office norvégien des brevets continuera à délivrer des brevets ainsi qu'à enregistrer des marques et des dessins et modèles sur la base d'une procédure d'examen complète. Cependant, il envisage de passer d'une procédure d'opposition avant la délivrance ou avant l'enregistrement à une procédure d'opposition après la délivrance ou après l'examen. Les activités de cet office dans les années à venir devraient, entre autres, être davantage axées sur l'approfondissement des connaissances actuelles ou futures des utilisateurs dans le domaine des droits de propriété industrielle et de l'exploitation de ces droits. La délégation a indiqué que la Norvège attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. En tant que partie à l'Accord sur l'espace économique européen, la Norvège est tenue d'harmoniser sa législation avec celle des autres parties au traité afin de renforcer la libre circulation des biens et des services dans cet espace.

41. La délégation de l'Algérie a noté avec satisfaction l'effort intensif accompli par l'OMPI en matière de formation, avec notamment l'organisation de séminaires qui permettent aux fonctionnaires des pays en développement de pouvoir s'imprégner des normes juridiques en la matière. La délégation a informé les participants de l'aboutissement du travail portant sur la modification de la législation nationale relative au droit d'auteur, pour le renforcement des prérogatives des auteurs et l'extension de la protection au domaine des droits voisins. La conséquence logique de ce travail devrait être la prochaine adhésion de l'Algérie à la Convention de Berne. La délégation a indiqué que l'Algérie apportera son plein soutien au succès de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins convoquée pour décembre 1996. Pour l'Algérie, il est extrêmement important que l'OMPI puisse conserver sa pleine compétence en matière de règlement des différends de propriété intellectuelle et puisse, le cas échéant, convoquer une conférence diplomatique pour l'année prochaine dans ce domaine. La délégation a salué avec satisfaction l'accord de coopération qui a été conclu entre l'OMPI et l'OMC. À ce sujet, la délégation a indiqué que l'Algérie est sur le point de quitter son statut d'observateur auprès de l'OMC pour devenir membre à part entière de cette organisation. La délégation a aussi souligné le souci des autorités algériennes en matière de protection de la propriété industrielle. Dans le cadre de son programme de développement économique, le Gouvernement algérien a expressément mentionné la propriété industrielle comme action d'intérêt. À ce sujet, la délégation de l'Algérie a fait savoir que son pays envisage d'établir une journée nationale des inventions, qui serait célébrée le 7 décembre de chaque année, date qui correspond à la promulgation de la première loi algérienne sur la protection des inventions. Aussi, l'année 1996 a été placée sous le signe d'une campagne promotionnelle de la propriété industrielle. La délégation a également mis l'accent sur l'établissement, avec une contribution de l'OMPI, d'une banque de données pour l'exploitation et la diffusion de l'information technique. Sur le plan législatif, l'Algérie a modifié la normative relative aux certificats d'inventeurs qui seront désormais



considérés comme des brevets d'invention à tous effets. La délégation a ensuite indiqué que les démarches pour adhérer au PCT sont sur la bonne voie. En conclusion, la délégation de l'Algérie a proposé la création d'une journée internationale de la propriété intellectuelle, dont l'anniversaire pourrait correspondre à un fait marquant des activités de l'OMPI.

42. La délégation du Mali a exprimé sa satisfaction quant aux activités menées par l'OMPI et aux résultats encourageants ainsi obtenus, aussi bien en ce qui concerne le volume de ces activités que leur portée. Elle s'est félicitée des progrès enregistrés dans le domaine des activités normatives et a souhaité que les efforts entrepris se poursuivent. En ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, la délégation a exprimé à l'OMPI les remerciements du Gouvernement malien pour sa contribution soutenue à la promotion de la propriété industrielle dans ce pays, contribution illustrée ces dernières années dans les domaines de la formation et de l'amélioration des conditions d'accès à l'information technique. Elle a souhaité la poursuite du soutien accordé au Mali par l'OMPI selon les modalités qui ont été conjointement décidées par les autorités nationales et l'OMPI.

43. La délégation de l'Irlande a rendu compte de l'évolution récente de la législation de son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle loi sur les marques est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1996, pour préparer l'adhésion du pays au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid dans un proche avenir. Une révision complète de la loi sur le droit d'auteur est également en cours. La loi sur les brevets et les dessins et modèles industriels fait aussi l'objet d'un examen qui a pour objectif de mettre cette loi en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, l'Irlande a participé activement aux travaux préparatoires de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins qui doit se tenir en décembre 1996 et mettra tout en œuvre pour que cette conférence aboutisse.

44. La délégation de l'Australie a déclaré que son pays approuve le rôle que l'OMPI n'a pas cessé de jouer dans le domaine de l'établissement de normes et de l'enregistrement international et a attiré l'attention des participants de la réunion sur les activités de coopération pour le développement de l'Organisation. Les entreprises australiennes demeurent convaincues que le système du PCT présente des avantages. En 1995, le nombre de demandes internationales déposées par des déposants australiens a augmenté de 9%. De l'avis de la délégation, ce chiffre montre bien que des mécanismes simples et peu onéreux de protection de la propriété intellectuelle remportent un succès certain. L'Australie est préoccupée par le coût élevé de la protection des droits de brevet à l'échelle internationale et convaincue que l'harmonisation des législations permettrait de réduire les coûts et de simplifier les procédures. À cette fin, l'Australie continue d'appuyer le projet de traité sur le droit des brevets et invite instamment d'autres pays à faire de même. La délégation s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des marques et des avantages qui en découleront. La délégation a noté avec satisfaction les progrès accomplis en matière de coopération entre l'OMPI et l'OMC, coopération qui permettra de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle des pays du monde entier tout en évitant les chevauchements d'activité. Cependant, l'Australie reste préoccupée par le rapport entre le projet de traité sur le règlement des différends de l'OMPI et les mécanismes de règlement des différends de l'OMC. La délégation a signalé que des enquêtes détaillées ont eu lieu en 1995 en ce qui concerne le système australien de brevets de dessin ou modèle et de "petits brevets". La réponse du gouvernement à ces enquêtes devrait être connue au début de 1997. En 1996, le

gouvernement a aussi reçu un rapport sur la réglementation à laquelle doivent se soumettre les conseils en brevets, rapport auquel il répondra en 1997. L'Australie dispose d'une nouvelle législation sur les marques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

45. La délégation du Viet Nam a déclaré que, parallèlement à la croissance économique, la protection des droits de propriété intellectuelle s'est développée au Viet Nam. En octobre 1995, l'Assemblée nationale a adopté un code civil qui contient des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et le transfert des techniques. Il s'agit là du premier code civil adopté par le gouvernement; c'est aussi la première fois que des questions relatives à des droits de propriété intellectuelle et au transfert des techniques sont traitées dans une loi adoptée par l'Assemblée nationale. Ce code a permis au Viet Nam de rapprocher son système juridique de celui créé par les instruments internationaux en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des instruments prévus par l'Accord sur les ADPIC. La délégation a en outre déclaré que le Viet Nam a élargi et renforcé les activités de coopération avec d'autres pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, lors du cinquième sommet de l'ANASE en décembre 1995, son gouvernement a signé l'accord-cadre de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle. Une coopération étroite a aussi été maintenue avec différents pays ou organisations internationales ne faisant pas partie de l'ANASE.

46. La délégation du Kenya a rappelé que son gouvernement considère que les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle important dans le développement industriel. En 1996, un nouveau projet de loi sur la propriété industrielle, visant à harmoniser la législation nationale avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, a été soumis au Cabinet. En 1995, la loi sur le droit d'auteur a été modifiée en vue de satisfaire aux prescriptions de la Convention de Berne. La délégation a remercié l'OMPI de l'assistance que celle-ci a fournie afin de permettre au Kenya d'améliorer son système de propriété intellectuelle. Une formation complémentaire devrait être dispensée en 1996 dans le cadre d'un projet à moyen terme d'automatisation des opérations relatives aux brevets et aux marques et de la création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets. La délégation s'est prononcée en faveur de l'octroi de bourses de longue durée à des étudiants en maîtrise car cela constitue, selon elle, un moyen efficace de constituer un groupe de formateurs dans le pays. Elle a également remercié l'OMPI d'avoir fourni à l'Office kényen de la propriété industrielle des postes de travail à disque compact ROM et a indiqué qu'il est possible de consulter les données bibliographiques d'environ deux millions de documents de brevet au centre d'information et de documentation en matière de brevets de l'Office kényen de la propriété industrielle, en précisant qu'il s'agit de la plus grande collection d'informations sur les brevets en Afrique. Elle a rappelé que l'OMPI a joué un rôle déterminant à cet égard. La délégation a dit qu'elle sait tout particulièrement gré à l'OMPI d'avoir fourni au Kenya et à d'autres pays en développement des postes de travail à disque compact ROM et elle a proposé que, lorsqu'il n'existe pas de service de maintenance des équipements informatiques dans le pays concerné, l'OMPI assure la formation du personnel dans ce domaine.

47. La délégation du Sénégal, après avoir félicité le directeur général pour les actions menées durant la période à l'examen, a exprimé le souhait que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI soient encore renforcées à l'avenir en ce qui concerne la formation à l'utilisation des disques compacts ROM pour l'information et la recherche en matière de brevets, le développement des ressources humaines, la promotion de l'enseignement de la propriété intellectuelle, notamment dans les universités, la formation de

magistrats capables de trancher efficacement les conflits intervenant dans ce domaine et la tenue de séminaires sur l'Accord sur les ADPIC. Des cadres africains experts en propriété intellectuelle devraient être davantage utilisés dans l'animation des activités ci-dessus mentionnées. Aussi, pour l'accomplissement de ces activités, il serait nécessaire, lors de l'exercice biennal 1998-1999, que les fonds alloués à la coopération pour le développement soient augmentés. Cette délégation a estimé qu'il convient de poursuivre la coopération entreprise par l'OMPI et l'OMC dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine du règlement des différends entre États. Le Sénégal a aussi fait savoir qu'il est prêt à accueillir, en 1997, le cours d'introduction générale à la propriété industrielle pour les pays de l'Afrique francophone. Enfin, dans le domaine du droit d'auteur, la délégation s'est aussi félicitée de l'idée de tenir une réunion avec des radiodiffuseurs tant du service public que privé, une première du genre en Afrique, réunion à laquelle serait invitée l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).

48. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son pays accorde une importance particulière à la propriété intellectuelle, ainsi que le montrent les nombreuses mesures d'importance prises récemment par le gouvernement dans le domaine de l'élaboration de la législation et de l'adhésion à des traités. Aujourd'hui, la Trinité-et-Tobago est partie à la Convention de Paris, à la Convention de Berne, à la Convention de Genève, au Traité de Budapest et au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi qu'à l'Arrangement de Strasbourg, à l'Arrangement de Nice, à l'Arrangement de Locarno et à l'Arrangement de Vienne. Le pays adhèrera bientôt au Traité sur le droit des marques. En 1996, le Parlement a adopté la loi sur les brevets, la loi portant modification de la loi sur les marques, la loi sur les dessins et modèles industriels, la loi sur la protection des circuits intégrés (topographies), la loi sur les indications géographiques et la loi sur la protection contre la concurrence déloyale. Un projet de loi sur le droit d'auteur a été soumis au Parlement. Lorsque ce projet de loi aura été adopté, la Trinité-et-Tobago déposera un instrument d'adhésion à la Convention de Bruxelles. La délégation a aussi précisé que son pays élabore actuellement une législation sur la protection des nouvelles obtentions végétales et adhèrera bientôt à la Convention UPOV. Le gouvernement a bénéficié de l'appui sans réserve de l'OMPI dans ce domaine, l'Organisation l'ayant aidé à élaborer des projets de lois en harmonie avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et à former du personnel de l'Office de la propriété intellectuelle. La délégation a demandé que l'OMPI l'aide dans un proche avenir à former des juges et des fonctionnaires chargés de faire respecter la législation à la Trinité-et-Tobago et dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La création, avec l'appui éventuel de l'OMPI, d'un office de la propriété intellectuelle de la CARICOM serait des plus utiles. La délégation a précisé qu'un projet de modernisation de l'office de la propriété intellectuelle a été exécuté en collaboration avec l'OMPI et devrait être mené à bonne fin sous peu. Ce projet porte sur l'automatisation des opérations relatives aux marques et aux brevets.

49. La délégation de l'Inde a donné des informations sur les bons résultats de l'assistance fournie par l'OMPI à son pays dans le cadre de deux projets financés par le PNUD et exécutés par l'Organisation en vue, respectivement, de moderniser le registre indien des marques et de mettre en place des services d'information en matière de brevets dans tout le pays. Il a été possible de solliciter l'aide de l'OMPI au moment voulu, compte tenu du projet du gouvernement de créer des organismes spécialement chargés de promouvoir la propriété industrielle. Cette délégation a en outre déclaré que l'Académie créée par l'OMPI est une innovation importante qui a bien répondu à la nécessité clairement ressentie de dispenser une formation aux fonctionnaires nationaux de rang moyen ou supérieur sur des questions de

propriété intellectuelle. Au cours de la période examinée, huit séminaires organisés en coopération avec l'OMPI sur différents aspects de la propriété intellectuelle ont été menés à bien en Inde. D'autres séminaires, dont un colloque de l'OMPI à l'intention des magistrats de la région Asie et Pacifique, devraient se tenir en Inde dans un avenir proche. S'agissant de l'établissement de normes, cette même délégation a félicité l'OMPI pour ses activités relatives au projet de traité sur le droit des brevets, au règlement des différends en matière de propriété intellectuelle et au droit d'auteur ainsi qu'aux droits voisins et a exprimé l'espoir que l'OMPI mettra en œuvre d'autres activités pour répondre aux questions que soulèvent l'utilisation de la technique numérique et Internet. Enfin, la délégation de l'Inde a rappelé que le Gouvernement indien est prêt à aider d'autres pays en développement en les faisant bénéficier de son expérience et en accueillant des fonctionnaires pour leur dispenser une formation sur diverses questions de propriété intellectuelle.

50. La délégation du Mexique a estimé que l'OMPI doit consolider son caractère universel et mettre au point de nouvelles stratégies non traditionnelles pour ses activités. Par ailleurs, qui dit planification d'activités futures dit aussi souplesse et mécanismes de consultation adéquats. S'agissant des faits nouveaux survenus au niveau national pendant la période examinée, cette délégation a déclaré que de nouvelles dispositions relatives au droit d'auteur sont en cours d'élaboration. Elle s'est déclarée favorable à la négociation de nouveaux traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ainsi qu'à la convocation, en 1998, d'une conférence diplomatique sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée des colloques et autres réunions tenus sur le droit d'auteur et les droits voisins et a demandé que des activités semblables soient aussi organisées dans le domaine de la radiodiffusion, de la sanction des droits et du règlement des différends. La délégation du Mexique a hâte d'examiner les études menées à la demande de l'OMPI sur les incidences financières et autres de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement. Elle a proposé la mise au point d'une étude comparative sur la sanction des droits de propriété intellectuelle dans les divers pays. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est un nouveau domaine d'activité de l'Organisation qui offre d'importantes possibilités et qui devrait faire l'objet d'une plus large publicité. Cette même délégation a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a apportée au Mexique et attend avec un intérêt particulier la mise en œuvre du programme spécial de formation destiné aux mexicains enseignants en propriété intellectuelle et administrateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle a soutenu la demande d'accroissement en pourcentage des fonds réservés à la coopération pour le développement dans le budget 1998-1999. Des ressources budgétaires supplémentaires devraient être allouées pour les activités normatives afin de permettre aux représentants de pays en développement de participer aux réunions de comités d'experts et à d'autres réunions concernant l'établissement des normes organisées par l'OMPI. Des consultations appropriées avec les coordonnateurs des groupes régionaux devraient être organisées lors de la planification des activités régionales. La délégation du Mexique a enfin demandé que les résultats des séminaires régionaux qui ont déjà été organisés par l'OMPI en rapport avec l'Accord sur les ADPIC soient portés à la connaissance des pays intéressés afin que d'autres activités de ce type soient organisées avec autant de succès. Il faudrait favoriser une plus grande interaction entre les pays en développement en portant à leur connaissance les informations appropriées.

51. La délégation des Pays-Bas a fait observer qu'une grande partie des travaux de l'OMPI, organisation dont l'histoire remonte à cent ans, doit être envisagée dans une perspective à long terme. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'établissement de normes, où la

continuité est nécessaire pour garantir que les travaux du passé donneront dans l'avenir les résultats escomptés. Il est par ailleurs important de consolider les résultats obtenus jusqu'ici dans ce domaine et de les consacrer dans des instruments internationaux. La délégation des Pays-Bas attend donc avec intérêt la conférence diplomatique qui doit avoir lieu en décembre 1996 et à laquelle des experts des Pays-Bas prendront une part active. Elle espère que d'autres réunions de ce type se tiendront à l'avenir en ce qui concerne le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle et le projet de traité sur le droit des brevets.

52. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a donné des informations sur le nombre de demandes de titres de propriété industrielle traitées dans le pays pendant la période examinée. Depuis qu'elle a adhéré au PCT, en août 1995, l'ex-République yougoslave de Macédoine a été désignée dans plus de 8000 demandes déposées au titre du PCT. Une nouvelle législation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins a été adoptée pour assurer une protection juridique plus efficace des droits de propriété intellectuelle. Cette délégation a décrit les différentes mesures qui sont prises pour améliorer encore les travaux de l'office national chargé de la protection de la propriété industrielle. Elle a indiqué que son pays est aussi devenu membre du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Des fonctionnaires nationaux ont par ailleurs participé à plusieurs réunions organisées par l'OMPI. Cette même délégation a aussi évoqué les mesures qui sont prises pour encourager les inventeurs macédoniens et promouvoir les inventions nationales. Le prix "Brevet de l'année", qui vise à promouvoir l'activité inventive, est décerné par le premier ministre. Plusieurs traités internationaux dans le domaine de la propriété industrielle sont traduits en macédonien. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine espère qu'une conférence diplomatique pourra bientôt avoir lieu en vue de conclure un traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle et est par ailleurs partisane de terminer les travaux sur le projet de traité sur le droit des brevets. Des préparatifs en vue de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye ont été effectués. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, une nouvelle législation a été adoptée, qui tient compte, entre autres, des dispositions des conventions de Berne et de Rome, ainsi que des conventions satellites et phonogrammes, de la Convention universelle sur le droit d'auteur, des recommandations du Conseil de l'Europe, des directives pertinentes des Communautés européennes et de l'Accord sur les ADPIC. Un nouveau département chargé du droit d'auteur et des droits voisins a été créé au sein du Ministère de la culture et des propositions d'adhésion à la Convention sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) et à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes) sont à l'étude.

53. La délégation de Sri Lanka a déclaré que son pays est tout à fait conscient des avantages que peut procurer un système de protection de la propriété intellectuelle moderne, bien équilibré et d'un bon rapport coût-efficacité. Elle s'est déclarée satisfaite de la façon dont l'OMPI a répondu aux défis que pose l'environnement commercial international en mutation et de l'assistance que l'Organisation a apportée aux pays en développement en vue de créer des systèmes de propriété intellectuelle adaptés aux objectifs de développement de ces pays ou de moderniser les systèmes existants. À cet égard, l'augmentation des fonds alloués aux activités de coopération pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI pour l'exercice biennal 1996-1997 a été appréciée au plus haut point. Sri Lanka est heureuse d'être

associée aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, non seulement en tant que bénéficiaire mais aussi en tant que pays donateur puisqu'elle accueille chaque année un cours de formation de l'OMPI à l'intention des pays en développement d'Asie et du Pacifique. Cette même délégation a confirmé que son pays est résolu à continuer de coopérer avec l'OMPI dans les activités régionales et sous-régionales de coopération pour le développement. Consciente de l'importance qu'il revêt pour les titulaires de marques, Sri Lanka est devenue partie au Traité sur le droit des marques en mars 1996. Enfin, la délégation de Sri Lanka a félicité l'OMPI pour l'accord de coopération qu'elle a conclu avec l'OMC en vue de mener à bien un vaste programme d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

54. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle est satisfaite de la façon dont d'importantes questions concernant les relations entre l'OMPI et l'OMC ont été réglées. L'accord de coopération conclu entre les deux organisations est une étape décisive sur la voie d'une collaboration constructive dans l'intérêt de leurs objectifs communs. L'OMPI reste, pour l'Allemagne, le cadre le plus adéquat pour examiner et résoudre des problèmes dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle; les connaissances techniques et l'expérience qu'elle a accumulées sont d'une valeur inestimable. Cette délégation s'est félicitée de voir progresser les travaux relatifs à un traité de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Les dispositions concernant le règlement des différends qui figurent dans l'accord de l'OMC ne rendent en rien superflu le traité envisagé. Cette même délégation s'est aussi félicitée de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid. En tant que l'un des premiers États signataires du protocole, l'Allemagne espère que ce nouvel instrument sera largement appliqué et accueillera avec satisfaction l'entrée des États-Unis d'Amérique et du Japon dans le système de Madrid. Ce dernier, qui a si bien prouvé son utilité en facilitant l'acquisition de la protection des marques à l'étranger, a, grâce à ce protocole, attiré de nouveaux États membres. Si le droit de vote des Communautés européennes empêche certains États d'adhérer au protocole, il faut trouver une solution pragmatique concernant l'exercice de ce droit sans qu'il soit nécessaire de modifier le protocole. Les industries allemandes font largement appel à l'Arrangement de Madrid et au PCT et continueront sans aucun doute à faire largement appel à ces instruments à l'avenir. L'Allemagne considère que l'élément essentiel des travaux de l'OMPI est actuellement la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins prévue pour décembre 1996, qui exigera beaucoup de l'OMPI et de tous les intéressés. À cet égard, la délégation de l'Allemagne a félicité le président du comité d'experts pour les excellentes propositions qui ont été faites et espère que la conférence sera couronnée de succès. Ces propositions constituent la meilleure base possible de négociation, compte tenu des circonstances actuelles. S'agissant du traité sur le droit des brevets, cette même délégation espère que ce projet important pourra aboutir rapidement. Elle s'est félicitée qu'entre temps les travaux concernant un projet de traité sur le droit des brevets destiné à harmoniser les conditions formelles de l'enregistrement des brevets dans le monde aient commencé. S'agissant des faits nouveaux survenus dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle en Allemagne depuis le milieu de l'année 1995, la loi sur les marques a été modifiée en fonction du Règlement sur la marque communautaire tandis que deux directives d'harmonisation des Communautés européennes, l'une relative au droit de location et à certains droits voisins et l'autre relative à la durée de la protection, ont été incorporées dans la loi sur le droit d'auteur, ce qui a permis en même temps de satisfaire certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

55. La délégation du Canada a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour les efforts que l'Organisation déploie en vue de promouvoir davantage la propriété intellectuelle et en particulier pour les activités qu'elle mène dans le domaine de la coopération pour le développement, de l'établissement de normes et de l'enregistrement international. La propriété intellectuelle est plus largement prise en considération vu le rôle important qu'elle joue dans la dynamisation du marché. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada se voit ainsi tenu d'être plus efficace, plus souple et plus axé sur les services. Un certain nombre de changements sur le plan législatif et sur le plan pratique ont été apportés à cette fin. Le Canada a adhéré, le 26 mai 1996, à l'Acte de Stockholm de 1967 de la Convention de Paris et, le 21 septembre 1996, au Traité de Budapest. Le règlement d'application de la loi sur les marques a été modifié en vue de prévoir la protection des emblèmes, drapeaux et abréviations de noms d'organisations officielles. Bien que la législation canadienne remplisse déjà largement les conditions prévues dans l'Accord sur les ADPIC, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, des modifications ont été apportées pour la rendre encore plus conforme à l'accord et, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, de nouvelles modifications de la loi canadienne sur les brevets entreront en vigueur. Le nouveau règlement sur les marques est entré en vigueur en avril 1996. Cette même délégation a aussi évoqué le système de brevets intégré et automatisé qui sera mis en œuvre en octobre de cette année ainsi que d'autres projets qui permettront au secteur de l'industrie et des affaires d'avoir accès à des informations indispensables sur la propriété intellectuelle. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada prend une part active à la recherche de marchés et continue d'élargir l'accès aux informations en matière de propriété intellectuelle et de communiquer avec ses clients via Internet. La délégation du Canada a aussi mentionné le programme de formation sur la gestion des opérations relatives aux marques et les services d'information à l'intention des fonctionnaires de pays en développement, qui seront mis en œuvre dans un premier temps dans les régions "Amérique latine" et "Asie et Pacifique". Enfin, elle a parlé de la participation du Canada, avec la Suède, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à un vaste programme de repérage pour les opérations relatives aux marques.

56. La délégation du Brunéi Darussalam a souligné l'importance que revêtent les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et s'est dite très satisfaite de l'assistance apportée à son pays, qui s'efforce de moderniser le système national de propriété intellectuelle en vue de remplir ses obligations internationales, en particulier celles découlant de l'Accord sur les ADPIC. Elle espère que cette assistance continuera à être apportée à son pays, en particulier pour la révision de la législation existante ou pour la rédaction de nouvelles lois. Le Brunéi Darussalam a aussi demandé l'assistance de l'OMPI pour pouvoir examiner plus avant la possibilité d'adhérer à un certain nombre de traités administrés par l'Organisation.

57. La délégation du Soudan s'est déclarée particulièrement reconnaissante à l'OMPI de l'assistance que l'Organisation apporte aux pays en développement. Le Soudan a aussi remercié l'OMPI de l'assistance technique qu'elle lui a fournie et de la bourse de longue durée qui a permis à un fonctionnaire de se rendre aux États-Unis d'Amérique pour suivre une formation sur des questions de propriété intellectuelle. Il faut encore promouvoir et soutenir le système de la propriété intellectuelle au Soudan afin qu'il soit tout aussi efficace que celui de pays en développement comparables. À cette fin, le Soudan espère que l'OMPI lui apportera une assistance supplémentaire pour lui permettre d'atteindre le niveau auquel il aspire. Le Soudan restructure son système de propriété intellectuelle et donne une nouvelle formation à ses fonctionnaires. Il envisage de mettre au point un plan ambitieux visant à

moderniser et à améliorer son office de la propriété intellectuelle et essaie aussi de renforcer ses effectifs, dont une petite partie a été formée par l'OMPI, le restant espérant recevoir cette formation dans un avenir proche. La délégation du Soudan a aussi exprimé l'espoir que l'administration soudanaise chargée de la propriété intellectuelle recevra les équipements et la formation nécessaires pour faciliter l'enregistrement des marques et des brevets. Le Soudan aimerait aussi recevoir une assistance dans le domaine du transfert des techniques ainsi qu'une aide pour mieux faire connaître et comprendre l'Accord sur les ADPIC dans le pays.

58. La délégation du Pakistan a déclaré que son pays considère la protection des droits de propriété intellectuelle comme un élément important pour la croissance et le développement économiques, ce qui l'a amené à signer l'Accord sur les ADPIC, et qu'il espère jouer un rôle actif dans les activités de l'OMPI. Les pays en développement accusent bien entendu un retard dans de nombreux domaines par rapport à leurs partenaires développés, notamment pour ce qui est de la connaissance générale des droits de propriété intellectuelle. Il est donc important de s'efforcer de modérer la vitesse à laquelle les droits de propriété intellectuelle se mondialisent. Cette délégation a estimé que l'OMPI a un rôle important à jouer en aidant les pays en développement dans leurs efforts pour assumer leurs nouvelles obligations et qu'à cette fin des ressources supplémentaires sont nécessaires. Le Pakistan met en œuvre un programme national visant à améliorer les droits de propriété intellectuelle. Les principaux objectifs de ce programme sont de réviser les lois de propriété intellectuelle pour les rendre conformes aux obligations internationales, de renforcer et de moderniser les offices de propriété intellectuelle et de faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle dans le public en général et dans le secteur privé. La délégation du Pakistan a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour la mise au point d'un projet cadre qui permettra d'atteindre ces objectifs et espère que les ressources nécessaires pourront être obtenues par l'intermédiaire de l'OMPI et du PNUD ainsi que dans le cadre d'une assistance bilatérale. Elle a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a apportée dans le passé au Pakistan et pour l'organisation de séminaires et est convaincue que cette assistance se poursuivra dans l'avenir. Enfin, cette même délégation a déclaré que le Pakistan compte jouer un rôle constructif lors de la prochaine Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, prévue pour décembre.

59. La délégation de la Jordanie a déclaré que l'OMPI jouit d'une grande réputation dans son pays en raison de son rôle important et de ses réalisations. Elle a salué, en particulier, les activités de coopération pour le développement et le fait que des ressources supplémentaires leur ont été allouées. Il faudrait encore augmenter ces ressources à l'avenir. La protection des droits de propriété intellectuelle est devenue l'une des priorités du gouvernement, qui s'efforce de moderniser la législation nationale sur la propriété intellectuelle pour la mettre en conformité avec les normes internationales ainsi que pour lutter contre la piraterie. L'OMPI a collaboré à la révision de la loi sur le droit d'auteur, qui sera prochainement examinée par le Parlement. La Jordanie aimerait ensuite engager les procédures nécessaires pour adhérer à la Convention de Berne. L'OMPI a aussi contribué à la rédaction de nouveaux projets de lois sur les brevets et les marques. La délégation de la Jordanie a demandé qu'un plus grand nombre de séminaires et autres activités de formation soient organisés à l'intention des pays arabes et a fait savoir que son gouvernement est prêt à accueillir ces activités.

60. La délégation du Togo a félicité l'OMPI pour les actions diverses de coopération menées au Togo en vue de développer le système de protection de la propriété intellectuelle en général et de la propriété industrielle en particulier. Outre le développement des ressources



humaines, la délégation du Togo a souligné l'engagement de l'OMPI dans la création d'un Centre national de la propriété industrielle et de la technologie, en remplacement de la structure nationale de la propriété industrielle actuelle. Ce centre, qui s'inscrit dans la politique de développement technique menée par le gouvernement, aura comme but le renforcement des capacités nationales d'invention et d'innovation, à travers la création d'un environnement favorable à la protection des droits des inventeurs et à la prise de conscience de l'importance de l'innovation technique dans le processus de développement industriel et économique. La délégation du Togo, tout en exprimant ses remerciements pour l'installation en 1995 d'une station à disques compacts ROM destinée à améliorer la recherche documentaire, a souhaité que la collaboration avec l'OMPI se poursuive et se renforce à l'avenir.

61. La délégation du Cameroun a rendu hommage à l'OMPI pour les efforts qu'elle déploie sans relâche en vue de promouvoir les droits de propriété intellectuelle au Cameroun, en Afrique et dans les pays en développement en général, contribuant ainsi à améliorer leur situation économique tragique. Au cours de la période examinée, le Cameroun a poursuivi les réformes, avec l'assistance de l'OMPI, et s'est efforcé de faire face aux changements, aux tendances et aux demandes actuels dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une grande partie des activités menées dans le pays vise à développer les ressources humaines à l'aide de cours et de réunions qui sont organisés par l'OMPI et le Cameroun au niveau national ou régional et suivis par des ressortissants camerounais ainsi que par des ressortissants d'une quinzaine d'autres pays de la région. Le Cameroun espère renforcer sa coopération avec l'OMPI et propose qu'un centre de formation en matière de propriété intellectuelle pour les pays francophones de l'Afrique sub-saharienne soit créé en coopération avec l'OMPI et l'OAPI pour améliorer la mise en valeur des ressources humaines dans ce domaine.

62. La délégation de la Bulgarie a remercié l'OMPI pour son appui dans la mise en œuvre du projet de modernisation du système de propriété industrielle et, en particulier, l'automatisation des opérations relatives aux marques de l'Office des brevets de la République de Bulgarie. La Bulgarie continuera de contribuer aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en accueillant des fonctionnaires de pays en développement pour leur dispenser une formation concrète et en effectuant des recherches sur l'état de la technique. La Bulgarie a adhéré en 1995 à la Convention de Rome et à la Convention phonogrammes. Une loi pour la protection des obtentions végétales a été récemment adoptée par le Parlement, lequel a aussi été saisi d'un avant-projet concernant l'adhésion du pays à l'Arrangement de La Haye. Des modifications de la législation sur les marques et les dessins et modèles industriels sont à l'étude en vue de mettre cette législation en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et la législation de l'Union européenne. Les négociations concernant l'adhésion de la Bulgarie à l'OMC ont abouti et, le mois prochain, le Conseil général de l'OMC examinera la question de l'adhésion du pays à l'Organisation.

63. La délégation de la Hongrie s'est félicitée des travaux menés par l'OMPI, en insistant particulièrement sur les efforts déployés en vue de conclure le projet de traité sur le droit des brevets, le développement constant du système du PCT, l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et la conclusion d'un accord de coopération avec l'OMC. Au niveau national, une nouvelle loi sur les brevets, conforme aux dispositions de la Convention sur le brevet européen et de l'Accord sur les ADPIC, est entrée en vigueur en janvier 1996, permettant ainsi à la Hongrie de demander à devenir membre de l'OEB. Le projet de loi sur les marques a été

révisé compte tenu de la Directive des Communautés européennes rapprochant les législations des États membres sur les marques, du Règlement des Communautés européennes sur la marque communautaire ainsi que des dispositions du Traité sur le droit des marques et de l'Accord sur les ADPIC. Ce projet de loi et la proposition d'adhésion au Protocole de Madrid doivent être examinés prochainement. Il est envisagé de ratifier le Traité sur le droit des marques peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marques. Le centenaire du système hongrois des brevets a été célébré pendant la période examinée et la Hongrie a été particulièrement honorée de la présence du directeur général de l'OMPI à cet événement. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, la délégation de la Hongrie s'est félicitée des progrès enregistrés en vue de l'adoption de nouveaux instruments internationaux. La loi hongroise sur le droit d'auteur a été modifiée en 1996. Cette même délégation a enfin évoqué la contribution de la Hongrie aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, en particulier pour ce qui a trait à la formation de fonctionnaires de pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

64. La délégation de l'Uruguay a indiqué que son pays est en train de moderniser son système de propriété intellectuelle. L'un des principaux éléments de cette modernisation est le contrat de coopération technique conclu entre l'Uruguay et l'OMPI en 1993, dont l'exécution a été menée à terme en mai 1996. Un nouveau contrat est envisagé. Dans le cadre du premier projet, des séminaires et des voyages d'étude ont été organisés, notamment un voyage d'étude au cours duquel neuf membres du Congrès et fonctionnaires nationaux se sont rendus à l'OMPI, à l'Office espagnol des brevets et des marques et à l'Institut national de la propriété industrielle de la France. Une autre activité a été mise au point dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'une formation technique dispensée en anglais aux administrateurs pour permettre un échange d'informations au niveau international et une meilleure analyse des documents qui sont reçus régulièrement dans cette langue. Cette activité a aussi contribué à une meilleure rationalisation et harmonisation des critères d'examen des marques et a culminé avec l'élaboration de directives dans ce domaine. En ce qui concerne l'activité normative, l'Uruguay modernise, avec l'aide de l'OMPI, sa législation sur les marques et les brevets pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC. Un autre aspect important du processus de modernisation est la coopération technique : le pays prend actuellement part à un projet de coopération avec l'OMPI visant à élaborer un prototype de disque compact ROM contenant les marques uruguayennes ainsi qu'au projet *DOPALES PRIMERAS* visant à élaborer un disque compact ROM contenant les données bibliographiques et les abrégés des brevets délivrés dans 19 pays d'Amérique latine. Cette même délégation a signalé la création, en 1996, du Centre ibéro-latino-américain de documentation et de formation en matière de brevets. Elle espère que son pays adhérera bientôt au PCT. Pour ce qui est du droit d'auteur et des droits voisins, un nouveau projet de loi, rédigé avec l'appui et en suivant les conseils de l'OMPI, est actuellement examiné par le pouvoir exécutif avant d'être soumis au Parlement.

65. La délégation de l'Afrique du Sud a évoqué les colloques et les journées d'étude que son pays a accueillis et organisés avec le Bureau international et qui montrent l'importance qu'il attache à la protection efficace de la propriété intellectuelle. Le Parlement a récemment approuvé l'adhésion du pays au Traité de Budapest. L'Afrique du Sud envisage de ratifier dès que possible le Traité sur le droit des marques. Des modifications apportées à la législation nationale sur les brevets en vue de l'adhésion du pays au PCT sont actuellement examinées par le Parlement. Bien que n'étant pas partie à l'Arrangement de Nice, à l'Arrangement de Vienne et à l'Arrangement de Locarno, l'Afrique du Sud n'en applique pas moins les systèmes de classement consacrés dans ces instruments et envisage d'y adhérer en temps

voulu. Le Parlement a été saisi de plusieurs projets de lois, à savoir le projet de loi générale portant modification de la législation sur la propriété intellectuelle, qui vise à apporter quelques petites modifications aux lois de propriété intellectuelle pour assurer leur stricte conformité avec l'Accord sur les ADPIC, le projet de loi sur les produits de contrefaçon, qui vise aussi à assurer la conformité de la législation sud-africaine avec l'Accord sur les ADPIC, et le projet de loi sur la rationalisation des lois de propriété intellectuelle, qui vise à codifier les droits de propriété intellectuelle dans les anciens territoires indépendants. Les services de la Direction de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles et du droit d'auteur étant de plus en plus sollicités, il a fallu proposer de modifier quelque peu sa structure. La délégation a indiqué que l'Afrique du Sud se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec le Bureau international de l'OMPI.

66. La délégation du Royaume-Uni a relevé que pendant la période examinée deux instruments importants sur les marques sont entrés en vigueur. Les activités d'enregistrement, en particulier celles menées au titre du PCT - qui devient un instrument véritablement mondial - ont aussi beaucoup progressé. Le Royaume-Uni était au nombre des neuf États parties au Protocole de Madrid lorsque celui-ci a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 1996. Ce protocole, qui offre aux déposants un moyen rapide et adaptable de s'assurer la protection de leurs marques dans le monde entier, est potentiellement aussi important que le PCT et mérite de remporter le même succès. Le Royaume-Uni est le cinquième État à avoir déposé son instrument de ratification, ce qui a permis l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des marques. Le fait que ce traité mette l'accent sur la déréglementation et l'allègement des formalités que doit remplir le déposant correspond aux principaux objectifs de l'office des brevets, qui s'efforce de fournir aux utilisateurs les services de la meilleure qualité possible au moindre coût. À cette fin, de nouvelles règles sur les brevets et les dessins et modèles, destinées à simplifier les procédures de dépôt des demandes, ont été introduites récemment et l'office des brevets investit des ressources considérables dans les nouvelles techniques. Le Royaume-Uni participe par ailleurs, en tant que coordonnateur, au projet MIPEX (*Message - Based Industrial Property Exchange*) mis au point dans le cadre des programmes de télématique de l'Union européenne pour aider les petites et moyennes entreprises, en particulier, à mettre en place un système électronique pour le dépôt de leurs demandes. Les économies qui résulteraient de ces mesures, sans parler du succès escompté du système de Madrid, permettraient à l'office des brevets de réduire considérablement les taxes officielles exigées pour le dépôt des demandes d'enregistrement de marques multiclassées et l'examen des brevets. Le Royaume-Uni a en outre participé à toute une série d'activités de l'OMPI, notamment en fournissant des avis, en organisant des activités de formation et des missions d'experts ainsi que des séminaires et en recevant un grand nombre de visiteurs étrangers. S'agissant du droit d'auteur, cette même délégation a fait savoir que le Royaume-Uni accueillera un cours sur le sujet vers la fin de l'année 1996 et qu'il attend avec beaucoup d'intérêt la Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins prévue pour décembre de cette année. Elle a aussi fait observer que son pays continue à soutenir le programme de l'OMPI concernant les services d'information en matière de brevets en élaborant des monographies techniques pour plusieurs pays et en menant à bien ses programmes de coopération, par exemple avec l'ARIPO. Le Royaume-Uni a récemment modifié ses lois pour faciliter les enquêtes et les poursuites en cas de contrefaçon et de piraterie dans le domaine du droit d'auteur.

67. La délégation de la Pologne a exprimé l'espoir que les travaux afférents au projet de traité sur le droit des brevets et au traité envisagé sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle aboutiront dans un proche avenir. Au niveau national, une nouvelle loi sur la propriété industrielle est en cours d'élaboration en vue d'assurer une meilleure protection conformément à l'Accord sur les ADPIC et de faciliter l'intégration totale de la Pologne dans l'Union européenne. La Pologne a officiellement demandé à l'OEB d'adhérer à la Convention sur le brevet européen. Elle espère adhérer avant la fin de l'année au Protocole de Madrid, aux arrangements de Nice, de Strasbourg et de Vienne et au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique. D'ici là, le retrait de la réserve formulée au titre de l'article 14.2)d) et f) de l'Arrangement de Madrid aura pris effet. Un nombre croissant de demandes ont été déposées auprès de l'Office des brevets de la République de Pologne au cours de la période examinée, ce qui témoigne de l'intérêt croissant que les investisseurs étrangers portent au marché polonais. La délégation de la Pologne a enfin donné aux participants des informations sur la conférence internationale organisée dans son pays en collaboration avec les Communautés européennes, qui a permis de promouvoir des questions de propriété industrielle dans les pays européens.

68. La délégation de la Colombie a déclaré que la propriété intellectuelle est une question qui prend de plus en plus d'importance dans son pays et a remercié l'OMPI pour son assistance à cet égard. La Colombie est récemment devenue membre de l'OMC et a adhéré il y a peu à la Convention de Paris et à la Convention UPOV. Cette même délégation a évoqué l'appui fourni par des experts de l'OMPI au projet de mise en valeur des ressources humaines de la Direction générale de l'industrie et du commerce ainsi que l'organisation de journées d'étude sur la Décision 344 du Conseil de l'Accord de Carthagène et d'un séminaire sur la protection des œuvres littéraires et artistiques dans le milieu universitaire. La Colombie poursuivra ces activités et espère organiser d'autres séminaires régionaux sur la reprographie et la publication d'œuvres musicales ainsi que des séminaires de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les journalistes et d'autres milieux intéressés. La Direction générale met également au point une base de données sur les brevets et apprécie l'assistance de l'OMPI dans ce domaine. La délégation de la Colombie a demandé une réduction du taux de 13% appliqué par l'OMPI au titre des coûts du soutien administratif pour les projets nationaux pour lesquels elle remplit la fonction d'agent d'exécution. Enfin, elle a rappelé que la Colombie est prête à accueillir à Cartagena de Indias, en mars 1987, une réunion sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC et a remercié les autres délégations d'avoir désigné son chef de délégation pour remplir les fonctions de président du Comité exécutif de l'Union de Berne.

69. La délégation du Paraguay a transmis aux États membres de l'OMPI les remerciements de M. l'Ambassadeur Eladio Loizaga Caballero, qui leur est reconnaissant, en sa qualité de président du Comité de coordination de l'OMPI pendant la période 1995-1996, de la façon dont ils l'ont aidé à s'acquitter de ses fonctions dans les négociations qui ont abouti à la conclusion d'un accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC. Cette même délégation s'est déclarée satisfaite de l'assistance fournie par l'OMPI pendant la période examinée et a évoqué, entre autres, le séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins qui s'est tenu à Asunción en février 1996, les deux séminaires sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC qui se sont tenus en mai 1996, et le projet exécuté par l'OMPI en vue de moderniser le système de propriété intellectuelle au Paraguay, qui était financé par un prêt accordé par la Banque interaméricaine de développement. Le Paraguay a bénéficié des conseils de l'OMPI pour la rédaction d'un projet de loi sur les inventions et d'un projet de modification de la loi

sur les marques, conformes aux dispositions correspondantes de l'Accord sur les ADPIC. La délégation du Paraguay s'est aussi déclarée satisfaite de l'appui fourni par l'OMPI au Marché commun du Cône sud (MERCOSUR) dans le domaine de la coopération en matière de propriété intellectuelle.

70. La délégation de la Slovaquie a déclaré qu'une nouvelle loi sur les marques, tout à fait conforme à la législation de l'Union européenne, a été approuvée par le gouvernement et soumise au Parlement pour adoption. Par ailleurs, des travaux ont commencé pour mettre la législation sur les brevets en conformité avec les dispositions correspondantes de l'Accord sur les ADPIC, et la Slovaquie envisage de demander à être membre à part entière de l'Organisation européenne des brevets d'ici à la fin de l'année 1996. En outre, une nouvelle loi sur le droit d'auteur a été rédigée et entrera en vigueur en 1997. Le pays devrait adhérer au Traité sur le droit des marques et au Protocole de Madrid avant la fin de l'année 1996. Enfin, cette même délégation a annoncé que le siège de l'office de la propriété industrielle, qui se trouvait à Bratislava, a été déplacé à Banská Bystrica, et a remercié le directeur général de l'OMPI d'avoir inauguré en personne le nouvel office en septembre 1996.

71. La délégation de Singapour a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'appui, les conseils et la formation qu'elle a dispensés pendant la période examinée. Un nouveau système de brevets mis au point à Singapour avec l'aide de l'OMPI fonctionne depuis le 23 février 1995. Au total, près de 16 000 demandes ont été déposées jusqu'ici et le système fonctionne de façon harmonieuse. En outre, Singapour est partie au PCT et au Traité de Budapest depuis le 23 février 1995. Singapour devrait continuer à déployer des efforts en vue d'améliorer son infrastructure juridique et administrative dans le domaine de la propriété intellectuelle.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a mis en relief trois faits constatés à l'OMPI au cours de l'année écoulée. Premièrement, le climat plus propice qui règne au sein de l'Organisation doit lui permettre d'identifier les préoccupations, les objectifs et les intérêts communs de ses États membres afin de mieux y répondre. Cette délégation a été heureuse, par exemple, de la façon ouverte et productive dont les préparatifs de la conférence diplomatique ont avancé en ce qui concerne la mise à jour de la Convention de Berne et certaines questions nouvelles touchant le droit d'auteur et les droits voisins. Elle s'est aussi félicitée de la progression, dans un esprit ouvert et constructif, des activités menées sur certaines questions au cours de l'année écoulée, bien qu'il n'y ait encore ni mandat clair ni consensus sur des questions telles que l'Accord OMPI-OMC, les nouveaux locaux pour l'OMPI, le traité sur le règlement des différends et la détermination des formalités en droit des brevets. Deuxièmement, cette délégation a relevé avec satisfaction la plus grande transparence dont les membres de l'OMPI font preuve dans la prise des décisions. Cette qualité s'avérera essentielle dans les mois à venir, où des décisions importantes vont devoir être prises, notamment lorsqu'il s'agira de désigner d'un commun accord la personne qui dirigera l'OMPI pour entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle. Troisièmement, évoquant les activités dans lesquelles les États-Unis d'Amérique sont plus spécifiquement impliqués, cette délégation a dit avoir continué avec plaisir à collaborer avec d'autres États membres à une assistance technique destinée à accélérer, au bénéfice de l'ensemble des États membres, la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Par exemple, les États-Unis ont accueilli, en juillet 1996, une conférence consacrée aux aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce dans l'hémisphère occidental. Le directeur général de l'OMPI et quelque 500 personnes d'environ 35 pays de l'hémisphère occidental y ont participé. Cette délégation a bon espoir

que, malgré l'ampleur des tâches que réserve l'avenir, elle continuera à œuvrer de concert avec d'autres États membres pour délimiter et atteindre des objectifs reflétant les intérêts communs. Enfin, cette délégation a tenu à rendre hommage à l'importante contribution apportée en sa qualité de sous-directeur général pour l'administration générale et de conseiller juridique par M. Gust Ledakis, qui a récemment quitté l'OMPI après plus de 25 ans de services émérites. Elle a souhaité à M. Ledakis une heureuse et épanouissante retraite.

73. La délégation du Malawi a énuméré les différents types d'assistance qui lui ont utilement été fournis par l'OMPI durant la période considérée. Elle a aussi remercié l'OMPI pour l'étude qui a été réalisée pour évaluer la compatibilité de la législation du Malawi en matière de propriété intellectuelle avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC et du TLT. Les résultats de cette étude serviront de fondement à des propositions de réforme législative. Cette délégation a déclaré que le Malawi attache une grande importance aux activités normatives de l'OMPI. Il a ainsi adhéré, au cours de la période considérée, aux arrangements de Strasbourg, de Nice et de Locarno. Il a en outre continué à coopérer avec l'OMPI à la formation de fonctionnaires d'autres pays en développement d'Afrique dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur. À cet égard, la délégation du Malawi a demandé la poursuite de l'assistance de l'OMPI pour la formation de formateurs et la fourniture du matériel et des documents nécessaires, ainsi que pour la mise en valeur des ressources humaines et l'informatisation des opérations en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur. La délégation du Malawi espère que l'OMPI pourra continuer à aider la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA) à automatiser ses opérations relatives à la concession de licences. Elle a en outre demandé l'assistance de l'OMPI pour l'organisation d'un séminaire national sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC à l'intention de magistrats et d'autres fonctionnaires. À l'échelon régional, cette délégation a annoncé qu'un comité des industries culturelles, du droit d'auteur et des droits voisins vient d'être constitué au sein de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, sous la coordination du Malawi, pour promouvoir l'application de la législation sur le droit d'auteur dans la communauté. Enfin, cette délégation a suggéré que l'OMPI réalise une enquête sur les besoins des pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe dans le domaine de la propriété intellectuelle, en vue de l'élaboration ultérieure d'un plan d'action détaillé.

74. La délégation de l'Indonésie a mis l'accent sur les différents types d'assistance que l'OMPI a fournis à son pays, en particulier pour la mise en valeur des ressources humaines et pour la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle. Ont ainsi bénéficié d'une formation des examinateurs des demandes de brevet ou d'enregistrement de marques, des fonctionnaires s'occupant du droit d'auteur, des magistrats, des procureurs et des fonctionnaires de police. Des séminaires ont eu lieu dans des universités dans le cadre du programme de l'OMPI intitulé "Enseigner aux enseignants". L'Indonésie a également bénéficié de différentes activités organisées au titre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques. En ce qui concerne la législation nationale, le Gouvernement indonésien achève actuellement de mettre au point de nouveaux textes de lois et règlements sur les dessins et modèles industriels, les circuits intégrés et les secrets d'affaires. Avec les conseils de l'OMPI pour ce qui touche aux indications géographiques et aux marques notoires, il révisé en outre sa législation sur les marques. D'autres efforts entrepris portent sur la révision des lois sur le droit d'auteur et les brevets. Ces réformes législatives ont été entreprises en prévision de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et elles témoignent de ce que l'Indonésie est déterminée à moderniser son système de propriété intellectuelle. Pour

atteindre ces objectifs, l'Indonésie a besoin de continuer à bénéficier du soutien de l'OMPI. Cette délégation a expliqué qu'une Direction chargée des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a récemment été créée au Ministère de la justice, et elle a exprimé l'espoir que l'on verra là un témoignage de la bonne foi de l'Indonésie et de sa bonne volonté envers ses partenaires commerciaux actuels et futurs.

75. La délégation du Nigéria a déclaré que son pays a tiré un bénéfice immense du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, en particulier sur le plan du renforcement des infrastructures, de la mise en valeur des ressources humaines et de la sensibilisation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Mention particulière a été faite de différentes réunions organisées à l'échelon national et régional au Nigéria en coopération avec l'OMPI. Le Nigéria commence à recueillir les fruits de cette assistance : pour la première fois, des titulaires de droits d'auteur de l'industrie musicale ont entamé des négociations avec des stations de radio et de télévision publiques et privées concernant le paiement de redevances. Un programme de lutte contre la piraterie a été lancé et le gouvernement a intensifié son action en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. Un colloque national sur le droit d'auteur à l'intention de magistrats et un séminaire régional africain consacré aux licences en propriété industrielle et au transfert de techniques auront lieu en octobre 1996. Cette délégation attache une haute importance au fait que le directeur général de l'OMPI effectuera sa première visite officielle au Nigéria à l'occasion de ces deux manifestations. Elle a relevé avec satisfaction que le Bureau international était représenté à la 62<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OUA et à la 31<sup>e</sup> réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'OUA, qui se sont tenues à Addis Abeba et à l'occasion desquelles la médaille d'or OMPI-OUA récompensant un inventeur africain a été décernée à un ressortissant nigérian; elle a suggéré qu'à l'avenir le ou la lauréat(e) bénéficie d'une assistance pour commercialiser son invention. Cette délégation s'est réjouie de voir que les ressources allouées aux programmes de coopération pour le développement ont été augmentées et elle a demandé qu'elles le soient encore. Elle a tenu en outre à manifester sa reconnaissance pour l'assistance dont elle a bénéficié de la part de certains pays et elle a invité d'autres pays développés et certains pays en développement à apporter leur aide au Nigéria et à d'autres pays en développement, d'Afrique en particulier. Cette délégation a félicité l'OMPI d'avoir entrepris une démarche visant l'établissement de normes pour la protection juridique du folklore. Le colloque mondial sur le folklore, organisé conjointement par l'Unesco et l'OMPI, qui doit se tenir en avril 1997, devrait préparer l'entrée en scène d'un comité d'experts de l'OMPI qui serait chargé d'étudier les meilleurs moyens de sauvegarder et de protéger le folklore et de formuler des recommandations à cet égard. Enfin, le Nigéria est déterminé à contribuer sans restriction à la conférence diplomatique qui va se tenir en décembre 1996.

76. La délégation de la Tunisie a remercié l'OMPI pour ses activités de coopération pour le développement, en particulier celles dirigées vers les pays africains. Elle s'est félicitée de la participation de nombreux fonctionnaires tunisiens aux réunions organisées par l'OMPI ainsi qu'à des cours de formation de l'OMPI. L'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle a reçu, par l'intermédiaire de l'OMPI, un équipement informatique pour propager l'information en matière de brevets. La Tunisie parachève actuellement un projet de loi sur les brevets d'invention et élabore une nouvelle législation sur les marques et les dessins et modèles industriels. La révision de la législation en matière de propriété industrielle doit être terminée avant la fin de l'année. En matière de droit d'auteur, la mise en place d'un office est en cours, tandis qu'un projet de loi sera présenté très prochainement au Parlement

pour adoption. Cette délégation a par ailleurs demandé l'aide de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne la formation de personnel spécialisé dans le domaine des techniques, qui pourrait ainsi s'imprégner de normes techniques et juridiques.

77. La délégation de la Thaïlande a fourni des informations concernant la révision de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle qui a été entreprise pour assurer une parfaite concordance avec les normes instaurées par l'Accord sur les ADPIC. Un projet de loi portant création d'un tribunal de la propriété intellectuelle et du commerce international a récemment été approuvé par le Parlement et entrera probablement en vigueur sous peu; il devrait garantir la sanction effective des droits de propriété intellectuelle. Le Gouvernement thaïlandais estime qu'une plus grande sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle permettra une meilleure protection et une sanction plus effective des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, des séminaires et d'autres sessions de formation s'adressant aux secteurs public et privé ont été organisés à l'échelon national. En outre, le Département de la propriété intellectuelle a pris avec le Ministère de l'éducation des dispositions spéciales pour introduire dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des cours consacrés à la propriété intellectuelle. Enfin, cette délégation s'est fait une joie d'annoncer qu'un forum mondial sur la protection du folklore, organisé conjointement par l'Unesco et l'OMPI, se tiendra en Thaïlande en 1997; elle s'est réjouie par anticipation d'accueillir dans son pays toutes les honorables délégations qui viendront du monde entier.

78. La délégation du Qatar a souligné l'importance que le Qatar et les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) attachent à la propriété intellectuelle. Le CCG a entrepris la création d'une structure spécifique traitant de la propriété intellectuelle et il remercie l'OMPI du soutien apporté à cet égard. La délégation du Qatar a demandé que les activités de coopération pour le développement bénéficient de ressources accrues, en particulier pour la modernisation des législations nationales et le renforcement des institutions à l'échelon national et sous-régional. Elle a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son assistance lors de l'organisation, en avril 1996, à Doha, du séminaire sous-régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays du CCG.

79. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a commenté de façon élogieuse les activités de coopération pour le développement de l'OMPI et leur contribution au développement scientifique et technique des pays en développement. Ces activités devraient être encore renforcées pour répondre aux besoins croissants des pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette délégation a rendu hommage à l'OMPI pour ses activités normatives, évoquant en particulier l'entrée en vigueur du TLT et du Protocole de Madrid et les progrès enregistrés en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets, la révision du système de La Haye et les préparatifs de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins.

80. La délégation de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il n'y a eu aucun changement majeur durant l'année écoulée dans la législation néo-zélandaise en matière de propriété intellectuelle après les révisions opérées au début de 1995 pour mettre celle-ci en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. L'étape finale de ce processus a été la récente entrée en vigueur de la loi de 1995 sur les indications géographiques. D'autres modifications de la législation nationale sont envisagées pour tenir compte des besoins de l'entreprise moderne, de l'évolution des techniques et des préoccupations manifestées par les populations autochtones maories de



Nouvelle-Zélande concernant la protection de leur patrimoine culturel et intellectuel. La compétence du Ministère du commerce, qui a pris en charge la politique du droit d'auteur en octobre 1995, s'étend désormais à tous les domaines de la propriété intellectuelle. Autre changement, l'office des brevets a récemment fusionné avec la Division des affaires commerciales du Ministère du commerce, chargée de l'enregistrement des noms commerciaux. Leur opération conjointe, sous la gestion quotidienne d'un directeur exécutif, permettra une meilleure utilisation des ressources, surtout en ce qui concerne l'administration et les techniques de l'information. Le commissaire aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles continuera d'en assumer la tutelle. L'arriéré des demandes d'enregistrement de marques a été considérablement réduit au cours de l'année écoulée, l'objectif étant d'arriver d'ici au milieu de 1997 à instruire les demandes dans les cinq jours suivant leur dépôt. Un important effort d'informatisation est consenti dans le souci d'assurer une meilleure qualité de service à la clientèle. Une page d'accueil a été établie sur Internet et l'on envisage aussi la mise en place d'une base de données relatives aux marques, également sur Internet, d'ici à la fin de 1996.

81. La délégation du Portugal a indiqué que le nouveau programme de coopération de cinq ans entre les cinq pays lusophones d'Afrique d'une part et le Portugal et l'OMPI d'autre part se déroule avec succès. Dans le cadre de ce programme, des tables rondes en matière de propriété industrielle ont été organisées dans plusieurs desdits pays, ainsi que la formation des cadres à l'Institut national de la propriété industrielle du Portugal. La délégation a exprimé le souhait que les ressources attribuées à cette coopération soient renforcées. Elle a félicité le Mozambique pour le dépôt tout récent de son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'OMPI. Elle a aussi félicité l'OMPI pour l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des marques et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid et indiqué que les procédures de ratification de ces deux traités étaient en cours dans son pays. Elle a d'autre part exprimé l'espoir que les travaux en cours en matière d'activités normatives puissent aboutir dans un proche avenir. Enfin, la délégation a souligné l'importance pour les États membres de la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations internationales et noté avec appréciation l'excellent travail accompli par l'OMPI à cet égard.

82. La délégation du Lesotho s'est déclarée reconnaissante du travail accompli par l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'assistance fournie à son pays et à d'autres pays en développement. Au cours de la période considérée, cette assistance apportée au Lesotho s'est traduite par l'installation d'une station de travail à disques compacts ROM, l'organisation d'un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins et une formation dispensée à du personnel. Au cours de la même période, l'effectif de l'Office de propriété industrielle du Lesotho a doublé, de sorte que l'OMPI devra tenir compte de cette augmentation en planifiant ses futures activités de formation. La délégation a aussi renouvelé sa demande de bourse de longue durée pour permettre à un fonctionnaire de l'office de suivre des études universitaires supérieures. S'agissant de l'harmonisation de la législation, elle a confirmé son soutien aux négociations en cours en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets et le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Elle a demandé le concours financier de l'OMPI pour permettre au Lesotho d'être représenté à la prochaine session du comité d'experts sur le PLT. Elle a aussi demandé une assistance accrue pour renforcer le Bureau du droit d'auteur, et prié notamment le Bureau international d'apporter son concours en ce qui concerne l'équipement demandé dans une proposition

définissant les besoins du Bureau du droit d'auteur qui lui a été communiquée. Enfin, la délégation a remercié l'OMPI de faire réaliser des études sur les incidences financières de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement.

83. La délégation de la Roumanie a dit que durant la période considérée son pays a fait des efforts considérables pour moderniser sa législation et son infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une législation adoptée en août 1996 a permis d'étendre les effets des brevets européens à la Roumanie, autorisant ainsi les demandeurs de brevets européens à désigner ce pays dans leurs demandes déposées auprès de l'OEB. La délégation a fait savoir aux participants que le projet de logiciel commun mis en place dans le cadre du programme régional PHARE relatif à la propriété industrielle à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale est maintenant pleinement opérationnel et qu'il permet une gestion entièrement automatisée des demandes de brevet et d'enregistrement de marques. L'office bénéficie également d'un programme d'assistance technique organisé par le Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne la gestion financière, y compris l'élaboration d'une stratégie destinée à parvenir à un autofinancement. La délégation a également cité l'adoption d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui est entrée en vigueur en juin 1996, et la création du Bureau roumain du droit d'auteur. Des modifications de la législation nationale sont actuellement à l'étude afin de rendre celle-ci conforme à l'Accord sur les ADPIC, et la Roumanie est très reconnaissante à cet égard pour l'assistance fournie par l'OMPI, notamment en ce qui concerne le nouveau projet de loi sur les marques et les indications géographiques.

84. La délégation de la Fédération de Russie s'est félicitée de la conclusion de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC. Elle a fait observer que la coopération entre les deux organisations peut être développée dans le domaine du règlement des différends, où l'OMPI peut apporter à l'OMC son concours sous forme d'une évaluation et d'une expertise impartiales de questions relevant de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par l'OMPI au cours de la période considérée pour ce qui est des enregistrements internationaux, de l'établissement de normes et de l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition. S'agissant des activités normatives, la délégation a mis en avant les travaux réalisés au sujet du Protocole relatif à la Convention de Berne et de la protection des producteurs de phonogrammes, et elle a formé le vœu que ces travaux puissent aboutir. En ce qui concerne le traité proposé au sujet du règlement des différends en matière de propriété intellectuelle, elle a exprimé l'espoir qu'une conférence diplomatique pourra se tenir à la fin de 1997 ou au début de 1998. La diffusion des connaissances grâce aux séminaires et aux missions d'experts dans le domaine de la propriété intellectuelle doit être poursuivie. La délégation a noté avec satisfaction le soutien de l'OMPI à la mise en place de l'Organisation eurasiennne des brevets. Enfin, elle a indiqué qu'une restructuration est en cours dans le domaine du droit d'auteur en Fédération de Russie, et que l'adhésion du pays à la Convention de Berne en 1995 est considérée comme une étape importante.

85. La délégation de l'Argentine a déclaré que des changements importants sont intervenus récemment dans son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment l'intégration des Accords de Marrakech dans la législation nationale, l'adoption d'une nouvelle législation sur les brevets et les modèles d'utilité et la création de l'Institut national de la propriété industrielle. Un nouveau cadre législatif et institutionnel est donc en place et la coopération future avec l'OMPI se déroulera dans ce nouveau cadre. Le ministère de l'économie est actuellement saisi d'un projet de loi sur l'adhésion de l'Argentine au PCT, et

un autre projet de loi relatif à la protection de la confidentialité des données a été présenté au Congrès national. Une loi révisée sur les marques est en cours d'élaboration pour satisfaire aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC et au processus d'intégration sous-régionale dans le cadre du MERCOSUR, qui fait intervenir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Durant la période considérée, des séminaires et autres réunions ont été organisés en Argentine dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur, et divers fonctionnaires argentins, y compris des juges et des fonctionnaires de police ont participé à des cours de formation organisés par l'OMPI. La délégation a indiqué que son pays souhaiterait recevoir des conseils et une assistance continue de la part de l'OMPI en ce qui concerne la législation et l'aménagement d'institutions et appuie l'action menée par l'Organisation en ce qui concerne les universités et les milieux universitaires. L'Argentine a participé activement aux travaux préparatoires de la conférence diplomatique qui doit se tenir en décembre 1996, et elle considère que les propositions élaborées par le président du comité d'experts constituent une excellente base de discussion. La délégation approuve la demande tendant à réviser le taux de 13% des coûts de soutien administratif appliqué par l'OMPI dans l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des fonds extrabudgétaires de pays en développement.

86. La délégation de l'Équateur s'est déclarée reconnaissante pour le travail impressionnant accompli par l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes, l'enregistrement international et les classifications internationales, l'arbitrage et la médiation ainsi que la coopération pour le développement. L'Équateur a bénéficié de diverses manières de cette coopération pour le développement, notamment dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation a évoqué la nécessité d'une allocation de ressources accrues. L'Équateur envisage de renforcer sa coopération avec l'OMPI, notamment pour ce qui est de satisfaire aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI doit être un catalyseur de la coopération internationale offerte par les pays développés à cet égard, car la plupart des pays préfèrent que cette coopération soit véhiculée par un organisme international. Les travaux dans ce secteur augmenteront dans les prochaines années, lorsque prendra fin la période de transition prévue pour les pays en développement en ce qui concerne l'application de l'accord. Le nouveau gouvernement équatorien a entrepris de moderniser l'infrastructure du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'intégration, organe responsable de la propriété industrielle, et il comptera sur le soutien de l'OMPI et la générosité de pays amis pour l'aider à renforcer la Direction nationale de la propriété industrielle. La délégation a félicité le représentant permanent du Paraguay, M. l'Ambassadeur Eladio Loizaga Caballero, pour son excellent travail en tant que président du Comité de coordination de l'OMPI, notamment pour la transparence et l'efficacité avec laquelle il a conduit les négociations entre l'OMPI et l'OMC.

87. La délégation de la Gambie a remercié l'OMPI et le personnel du Bureau international pour l'assistance prolongée que son pays a reçue en ce qui concerne la formation de fonctionnaires de la Direction générale de l'enregistrement, la révision de la législation nationale sur la propriété intellectuelle et le renforcement de l'infrastructure nationale de propriété industrielle. Elle a aussi indiqué que la Gambie se prépare actuellement à adhérer au TLT et au PCT. Enfin, elle a formé l'espoir que l'OMPI continuera de fournir une assistance à son pays à l'avenir.

88. La délégation de la Bolivie a exprimé ses remerciements en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI durant la période considérée. Elle a formé l'espoir que l'OMPI continuera de soutenir la Bolivie dans ses efforts pour satisfaire aux normes internationales relatives à la protection de la propriété intellectuelle. Une assistance est particulièrement nécessaire pour rendre la législation nationale conforme à l'Accord sur les ADPIC, ainsi que pour former du personnel, notamment des examinateurs de demandes de brevet. La délégation a prié instamment les pays donateurs de continuer à soutenir les pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle.

89. La délégation du Guatemala s'est déclarée reconnaissante pour le cours national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins qui s'est tenu à Guatemala en mars 1996, et pour l'assistance que l'Organisation a apportée à des fonctionnaires nationaux en ce qui concerne l'informatisation et le développement de l'Office de la propriété industrielle. Elle s'est déclarée reconnaissante de l'assistance ininterrompue fournie en ce qui concerne le développement et la modernisation de la législation sur la propriété intellectuelle et la formation du personnel correspondant. La délégation a aussi remercié l'OMPI pour son soutien à l'organisation d'un cours à l'intention de juges, d'universitaires, d'économistes et d'avocats en ce qui concerne les incidences de l'Accord sur les ADPIC, qui se tiendra à Guatemala au début de 1997. Ce cours sera très utile lors de l'élaboration de nouveaux projets de législation ou de la révision de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Le Congrès du Guatemala a maintenant ratifié la Convention de Berne et le gouvernement espère déposer son instrument d'adhésion dans un proche avenir. La délégation s'est déclarée satisfaite de l'excellent travail accompli par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, notamment des cours de formation que celui-ci a organisés au sujet de l'arbitrage et de la médiation et du règlement des différends.

90. La délégation du Panama a dit que son pays a récemment adhéré aux conventions de Paris et de Berne. Ce fait souligne la volonté du Gouvernement panaméen de poursuivre l'adaptation des structures nationales aux accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle. L'OMPI joue un rôle central à cet égard. Le Panama a reçu une assistance considérable de la part de l'Organisation, notamment pour ce qui est d'élaborer une loi sur la propriété industrielle et d'organiser un séminaire national sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges. Cette coopération avec le Panama et les autres pays doit encore être renforcée et diversifiée. La diversification et la souplesse sont des éléments essentiels du programme de coopération de l'OMPI. Le 2 octobre 1996, le Panama signera son acte d'adhésion à l'OMC, et le soutien de l'OMPI lui sera nécessaire à cet égard pour renforcer les ressources humaines et intellectuelles du pays. La délégation a rappelé sa préoccupation à l'égard de l'apparent manque de politique précise, de la part du Bureau international, en ce qui concerne le recrutement de fonctionnaires des pays en développement, notamment de pays de sa région, et elle a signalé le déséquilibre existant en ce qui concerne le recrutement sur un pied d'égalité, à tous les niveaux, de femmes administrateurs. Elle a déclaré soutenir pleinement le point de vue du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question. L'Organisation est maintenant engagée dans un processus d'envergure en ce qui concerne la nomination, dans un proche avenir, d'un nouveau directeur général, et elle espère que ce processus et celui de sélection du personnel seront aussi transparents que possible.

91. La délégation de Cuba a déclaré que le gouvernement de son pays a continué d'affecter toutes les ressources possibles au développement du système national de propriété intellectuelle. En 1996, Cuba a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

et compte adhérer à la Convention de Berne très prochainement, devenant ainsi partie aux traités de propriété intellectuelle les plus importants. L'OMPI a prêté son assistance à Cuba pour renforcer les services d'information technique fondés sur la documentation en matière de brevets et l'accès informatisé à cette information. La capacité des pays en développement à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC dépendra en grande partie de l'appui que ceux-ci recevront. À cet égard, le séminaire de l'OMPI sur l'Accord sur les ADPIC, qui doit se tenir à Cuba en octobre 1996, et l'aide fournie en vue de l'harmonisation de diverses législations avec les dispositions de l'accord constituent des exemples intéressants. La délégation a appuyé la demande formulée par plusieurs autres délégations à propos de l'augmentation du budget des futures activités de coopération pour le développement et des sommes allouées pour ces activités.

92. La délégation de l'Ukraine a informé les participants de la réunion que la constitution ukrainienne, adoptée en juillet 1996, contient une disposition visant à protéger le fruit de toute activité créatrice. En octobre 1995, l'Ukraine a ratifié le Traité sur le droit des marques. En ce qui concerne l'intention qu'a le pays de devenir membre de l'OMC, des modifications de la législation nationale seront proposées au Parlement d'ici à la fin de l'année pour harmoniser cette législation avec les obligations découlant de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. À l'heure actuelle, la législation sur la protection de la propriété intellectuelle, y compris les marques et les micro-ordinateurs, a été portée devant le Parlement auquel a aussi été soumise une proposition de ratification du Traité de Budapest qui, espère-t-on, pourrait avoir lieu avant la fin de 1996. Ce n'est que depuis quatre ans qu'il existe en Ukraine un système de protection de la propriété intellectuelle. Durant ces années, l'Office ukrainien des brevets a délivré ou enregistré plus de 700 brevets ou marques. L'OMPI a grandement contribué au développement du système de propriété intellectuelle en Ukraine. La visite du directeur général de l'OMPI à la fin de 1995 a revêtu une importance particulière. Celui-ci a notamment pu s'entretenir avec le président et d'autres responsables gouvernementaux. Un séminaire international sur la protection de la propriété intellectuelle aura lieu dans le pays en 1996. La délégation a remercié l'OMPI des médailles qu'elle a décernées à deux citoyens ukrainiens pour avoir contribué à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que son pays appuie les activités normatives de l'OMPI.

93. La délégation du Venezuela a remercié l'OMPI d'avoir coopéré avec son pays à l'échelle nationale et dans le cadre du processus d'intégration andine. Elle a demandé que l'OMPI participe à la mise en place de services d'information en ligne sur les techniques et la propriété industrielle auxquels il serait possible d'accéder par Internet, à l'informatisation des opérations de l'office national de la propriété industrielle, à la création d'un centre national de formation dans le domaine de la propriété industrielle, à la formation de fonctionnaires de l'office et à la formulation de conseils concernant la mise à jour de la législation eu égard à certains traités internationaux, en particulier à l'Accord sur les ADPIC. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a demandé à l'OMPI de bien vouloir lui prêter assistance dans les domaines suivants : révision de la législation nationale, rationalisation et informatisation des procédures de la Direction nationale du droit d'auteur, formation et mise en place d'un réseau informatisé. La délégation a en outre demandé à l'OMPI de l'aider à lutter contre la piraterie, au moyen notamment d'activités de sensibilisation du grand public.

94. La délégation de la Namibie a remercié l'OMPI de l'aide qu'elle a fournie à son pays depuis que celui-ci est devenu partie à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à la Convention de Berne. Des fonctionnaires namibiens ont

participé à des séminaires et à des cours de formation organisés par l'OMPI. Des experts de l'OMPI se sont aussi rendus en Namibie pour participer à l'élaboration d'un projet de législation sur la propriété intellectuelle. La délégation a dit espérer que l'OMPI continuera de fournir à son pays ces informations et une assistance technique. En tant que membre de l'OMC, la Namibie continuera d'avoir besoin d'une aide au titre de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

95. La délégation de l'Arabie saoudite a dit que son pays attache une importance capitale à la propriété intellectuelle à tous les niveaux. En décembre 1995, un premier brevet a été délivré à un ressortissant de l'Arabie saoudite et une cérémonie a été organisée pour encourager d'autres citoyens à suivre la voie ainsi tracée. Le pays a aussi bénéficié d'un certain nombre de récompenses et de bourses. La délégation a ajouté que l'Arabie saoudite a reçu de l'OMPI et de certains pays comme les États-Unis d'Amérique et le Japon de nombreux disques compacts ROM contenant des informations relatives à la propriété intellectuelle émanant. En ce qui concerne le droit d'auteur, de nombreuses initiatives ont été prises en vue de lutter contre la piraterie. L'OMPI a également apporté son appui dans ce domaine. Malgré cela, l'Arabie saoudite en est encore à ses débuts dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la coopération internationale; elle entend redoubler d'efforts dans l'avenir.

96. La délégation des Émirats arabes unis a remercié l'OMPI des activités qu'elle a menées dans la région arabe. Elle s'est félicitée des efforts que l'Organisation a déployés dans le domaine de la formation, notamment avec le séminaire qui s'est tenu à Abou Dhabi en janvier 1995. Elle a rappelé que les Émirats arabes unis attachent une grande importance à la propriété intellectuelle et qu'avec l'aide de l'OMPI, ils ont modifié leur législation nationale dans un souci d'harmonisation avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a indiqué que son pays est membre de l'OMC et partie à la Convention de Paris. Enfin, elle a appuyé la demande visant à attribuer davantage de ressources aux pays en développement, notamment en ce qui concerne les réformes législatives.

97. La délégation de l'Office européen des brevets (OEB) a rappelé qu'il existe des liens très étroits et très forts entre son organisation et l'OMPI dans de nombreux domaines liés aux brevets. Pour le PCT (les demandes internationales représentent aujourd'hui plus de 50% de toutes les demandes déposées auprès de l'OEB), la coordination concerne avant tout sur les questions d'ordre juridique ou administratif. À titre d'exemple, la délégation a mentionné les propositions concernant le système de recherche prévu par le PCT et la transmission électronique immédiate de tous les documents entre les deux organisations. L'OEB travaille aussi en étroite collaboration avec l'OMPI dans d'autres domaines touchant à la documentation et à l'automatisation. À cet égard, la délégation a rappelé que l'OMPI est associée à certains projets techniques, exécutés par l'OEB en collaboration avec l'Office japonais des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, qui visent à examiner et à définir les normes et les procédures qui seront par la suite proposées comme normes de portée mondiale. S'agissant des activités de coopération pour le développement, la délégation a souligné le fait que des activités, placées sous les auspices de l'OMPI et en cours depuis de nombreuses années, sont maintenues; ces activités visent à moderniser et à renforcer le système de propriété industrielle de nombre de pays, notamment dans les domaines où l'OEB a une compétence technique tels que la recherche ou l'examen. La délégation a appelé l'attention des participants de la réunion sur le fait que, durant toute l'année, les deux organisations restent en contact et organisent des visites d'experts en vue

d'assurer la coordination, le perfectionnement et la réalisation de leurs projets respectifs et de leurs desseins communs dans des domaines tels que la formation, la documentation de recherche et la mise au point de procédures de délivrance appropriées. Pour conclure, la délégation a déclaré que la politique de l'OEB consiste à offrir l'aide la plus appropriée et les meilleurs services d'experts ainsi qu'à éviter tout chevauchement des activités.

98. La délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déclaré que l'OMPI est devenue un instrument international important pour la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle. Au cours des dernières décennies, l'Unesco a coopéré étroitement avec l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et se réjouit des succès obtenus qu'elle souhaite voir continuer, à la lumière des nouveaux défis rencontrés. Cette délégation a déclaré que l'Unesco continuera à travailler en coopération avec l'OMPI, dans le but de protéger les auteurs et autres titulaires de droits dans leur rôle au service du développement culturel dans le monde. Un consensus dans le domaine spécifique du droit d'auteur et des droits voisins a permis la convocation d'une conférence diplomatique pour décembre 1996. Cette délégation a estimé qu'il sera en conséquence important pour la communauté internationale d'accroître son aide aux pays en développement ou en transition, afin qu'ils puissent mieux organiser leurs systèmes de protection du droit d'auteur et de paiement des droits, et de renforcer l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droit d'auteur et le libre accès du public aux œuvres. Cette délégation a aussi estimé qu'une assistance dans l'organisation et l'équipement informatique doit leur être fournie et s'est engagée à ce que l'Unesco contribue à cet important effort, en coordination avec l'OMPI et les autres institutions internationales.

99. La délégation de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a pris note avec satisfaction des travaux menés par l'OMPI pendant la période considérée. Elle a déclaré qu'il est nécessaire de trouver les crédits budgétaires appropriés en vue d'aider les pays en développement qui se sont engagés à harmoniser leur législation avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC d'ici à l'an 2000. M. Zikonda assistant pour la dernière fois aux sessions des organes directeurs en tant que directeur général de l'ARIPO, il a tenu à exprimer sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède ainsi qu'à l'OMPI et à l'OEB pour leur soutien apporté à l'ARIPO. Il leur a demandé de continuer d'accorder leur appui à l'Organisation quand M. Mzondi Haviland Chirambo aura pris ses fonctions de directeur général.

100. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a rappelé l'appel qu'elle avait lancé à l'OMPI en 1995 pour que celle-ci contribue davantage à la création de conditions propres à permettre l'accès de tous à l'information technique, ainsi qu'à la mise en place des systèmes d'exploitation des résultats de la recherche. Toutefois, l'OAPI a souhaité que l'OMPI s'emploie davantage à une utilisation effective en Afrique du système de propriété intellectuelle, en faisant notamment partager à ce continent l'expérience qu'elle a accumulée dans d'autres régions du monde, telle l'Asie. L'OAPI et l'ARIPO qui sont liées à l'OMPI par un accord tripartite, seraient ainsi encore mieux outillées dans leur rôle en faveur du développement du continent africain. La délégation a enfin souligné la ferme volonté de l'OAPI de se donner une nouvelle dimension et, entre autres actions déjà entreprises, une vaste campagne de promotion du système de l'OAPI a été engagée à travers les États membres de celle-ci et devrait, dans un proche avenir, s'étendre aux pays d'Europe, d'Amérique et

d'Asie. Il serait souhaitable que cette campagne bénéficie de l'appui de l'OMPI, organisation pour laquelle l'OAPI a rappelé toute sa gratitude pour l'assistance multiforme qu'elle a reçue et qu'elle souhaiterait voir encore davantage diversifiée.

101. La délégation de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) a rappelé le rôle important que l'OMPI a joué dans l'élaboration de la Convention sur le brevet eurasienn. Le directeur général de l'OMPI est le dépositaire des instruments de ratification de la convention ainsi que des instruments d'adhésion à celle-ci. L'OEAB, qui a été instituée par cette convention, est entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 1996, après une fructueuse période préparatoire de deux années. L'OEAB, organe supranational couvrant une vaste zone géographique, a grandement bénéficié de l'appui de l'OMPI et de l'OEB et de l'expérience qu'ont ces deux organisations dans le domaine de l'intégration internationale et régionale en ce qui concerne les brevets. La création du nouveau système eurasienn a constitué une étape majeure pour les inventeurs et les entreprises non seulement des pays de l'ex-Union soviétique, mais de l'ensemble de la communauté mondiale. Les personnes de la région qui déposent une demande de brevet peuvent désormais choisir entre un brevet national et un brevet eurasienn. La délégation s'est déclarée satisfaite du séminaire sur l'OEAB organisé par l'OMPI, qui s'est tenu en août 1996 à Helsinki. Elle a dit qu'elle espère continuer à bénéficier des séminaires organisés par l'OMPI ainsi que des équipements que celle-ci fournit et qu'elle souhaite renforcer sa coopération avec l'Organisation.

102. La délégation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a rendu hommage à l'action de l'OMPI en faveur de ses États membres, en particulier à travers ses programmes d'assistance dans les secteurs du développement des ressources humaines, et à travers l'organisation de séminaires, stages techniques et cours de perfectionnement. L'OUA a également bénéficié directement de ce programme de coopération puisque certains de ses cadres ont participé aux séminaires et autres cycles de formation organisés par l'OMPI et ont pu juger de leur haut niveau. Cette délégation a souhaité que le programme de coopération et d'assistance technique de l'OMPI aille en s'accroissant, surtout à l'égard de l'Afrique où se trouvent concentrés les pays les plus défavorisés.

103. La délégation de la Commission des Communautés européennes (CCE) a fait savoir qu'en juillet 1996 le Conseil des ministres a adopté un règlement prévoyant un certificat complémentaire de protection qui a pour effet de sauvegarder les droits concernant les obtentions végétales pendant cinq ans après l'expiration des brevets pertinents. Ce règlement entrera en vigueur au début de 1997 et s'appliquera aux produits commercialisés pour la première fois sur le territoire des Communautés européennes après 1985. À la fin de 1985, la commission a présenté une nouvelle proposition de directive sur la protection juridique des inventions biotechnologiques, à la suite du rejet de sa proposition initiale par le Parlement européen. La commission considère qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer en faveur de l'adoption d'une législation commune afin d'éviter toute situation défavorable à la recherche et à l'exploitation de ses résultats. Le Conseil des ministres et le Parlement européen, qui s'intéresse tout particulièrement aux considérations d'ordre éthique, ont déjà entrepris l'examen de la proposition, et le conseil devrait arrêter sa position en 1997. La même délégation a aussi signalé qu'une directive sur le droit d'auteur et la protection *sui generis* des bases de données a été adoptée en mars 1996. Un livre vert sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information a été publié en juillet 1995; une communication de la commission a été rédigée sur la base des observations et autres contributions reçues. La commission a aussi lancé des programmes d'assistance aux pays d'Europe centrale et



orientale dans les domaines de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et de la promotion des droits voisins. Ces programmes sont destinés à faciliter l'instauration d'un niveau de protection semblable à celui de l'Union européenne, à encourager l'adhésion de ces pays aux conventions internationales consacrées à ces questions et à assurer le libre mouvement des œuvres, des phonogrammes et des prestations entre les pays d'Europe centrale et orientale et l'Union européenne. Un programme de protection de la propriété intellectuelle a aussi été mis en œuvre en septembre 1995; limité dans un premier temps à la Fédération de Russie, il pourrait s'étendre très prochainement à l'Ukraine, au Bélarus et au Kazakhstan. La délégation de la Commission des Communautés européennes a enfin réitéré les vœux de succès des Communautés européennes pour la conférence diplomatique de l'OMPI qui doit se tenir en 1996.

104. La délégation de l'Association des télévisions commerciales européennes (ACT) a félicité l'OMPI et le Gouvernement des Philippines des travaux menés en vue de la préparation du colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, qui doit se tenir à Manille en avril 1997. Elle a rendu hommage au directeur général d'avoir proposé la tenue de ce colloque, qui devrait contribuer à porter les préoccupations des radiodiffuseurs à l'attention de la communauté internationale. Cette même délégation a exprimé l'espoir que la sympathie manifestée pour la situation des radiodiffuseurs par les gouvernements représentés aux réunions de l'OMPI et la conclusion fructueuse du colloque de Manille seront le point de départ d'un examen plus approfondi de l'action internationale qu'il convient d'entreprendre sous les auspices de l'OMPI.

105. La délégation de l'Union européenne de radio-télévision (UER) s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI d'organiser un colloque mondial sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, qui doit avoir lieu en 1997 à Manille. Ce colloque permettra une meilleure compréhension, au sein de la communauté internationale, de la nécessité d'une protection effective des droits voisins des organismes de radiodiffusion au niveau international.

106. La délégation de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a souligné l'importance de la protection du droit d'auteur dans le système mondial de l'information. Un cadre juridique approprié est nécessaire pour pouvoir protéger les titulaires du droit d'auteur, les auteurs et les éditeurs, et l'on peut espérer que la prochaine conférence diplomatique contribuera au règlement des problèmes en cause. Cette même délégation a estimé qu'un protocole relatif à la Convention de Berne et une protection *sui generis* des bases de données sont des questions prioritaires et que les propositions déjà soumises à cet égard constituent une excellente base de discussion. Elle a rendu hommage à l'OMPI pour ses activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et s'est félicitée de ce que l'organisation soit prête à associer l'IFRRO à ces travaux. Elle a enfin relevé avec satisfaction que de nombreux gouvernements représentés aux sessions en cours s'emploient à adopter une solide législation dans le domaine de la reprographie, et a ajouté que l'IFRRO est prête à les aider à mettre en place l'infrastructure nationale nécessaire.

107. La délégation de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a déclaré approuver pleinement les activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'établissement de normes, et notamment les propositions présentées par l'OMPI à la session en cours des organes directeurs en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets. Elle a exprimé l'espoir que ce traité sera rapidement adopté et s'est engagée à prêter son concours à l'OMPI et à ses États membres à cet égard.

108. La délégation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) a félicité l'OMPI pour les actions qu'elle a menées durant la période biennale en cours et a souhaité que sa collaboration avec la CISAC aille en s'accroissant. Cette délégation s'est félicitée en outre de la participation de l'OMPI à un haut niveau lors du Congrès de la CISAC tenu une semaine auparavant à Paris. Elle a considéré que les documents préparatoires de la Conférence diplomatique de décembre 1996 sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, contenant les propositions, reflètent un consensus dont elle s'est plu à féliciter le président du comité d'experts qui a dû se livrer à un exercice qui n'était pas très aisé. Elle a néanmoins souhaité que, d'ici à fin octobre 1996, les délégations d'États puissent encore faire, si cela était nécessaire, quelques propositions qui pourraient fort utilement enrichir les débats lors de la conférence diplomatique.

109. a) Le directeur général a remercié toutes les délégations ayant rendu hommage à l'œuvre accomplie par le Bureau international, qui est à mettre au crédit de la compétence exceptionnelle, du dévouement sans relâche, de l'imagination constructive et du travail assidu du personnel du Bureau international.

b) Le directeur général a donné aux délégations l'assurance que leurs observations et suggestions ont été soigneusement notées et seront prises en compte lors de la planification des travaux du Bureau international pour la partie de l'exercice biennal qui reste à courir et pour l'élaboration du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal (1998-1999). Conformément aux suggestions de certaines délégations, le Bureau international entreprendra, avec l'aide de consultants, une étude des questions de propriété industrielle que pose au niveau international la nouvelle infrastructure mondiale de l'information, y compris Internet. Il a ajouté que le colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, qui doit se tenir à Manille en avril 1997, offrira une excellente occasion de débattre du rôle que doit jouer l'OMPI dans ce domaine. Conformément aux suggestions émises par plusieurs délégations, le directeur général a déclaré que l'OMPI ne prélèvera plus les 13% de frais généraux liés au soutien administratif des activités de coopération pour le développement financées par des ressources extrabudgétaires des pays en développement.

c) Il a dit que, conformément aux suggestions qui ont été faites, le nombre de bourses d'étude de longue durée proposées par le Bureau international à des ressortissants de pays en développement pour une formation universitaire en propriété intellectuelle continuera à augmenter à l'avenir, comme ce fut déjà le cas pendant l'année en cours.

d) Le directeur général a dit approuver pleinement les délégations qui ont souligné l'importance d'une répartition géographique équilibrée du personnel au sein du secrétariat et de l'attribution d'un plus grand nombre de postes importants à des femmes. Il s'agit là d'un souci constant, et il s'est déclaré convaincu que les progrès dans ce domaine se poursuivront à l'avenir.

e) En ce qui concerne l'OMC et l'Accord sur les ADPIC, le directeur général a dit que la coopération avec l'OMC est extrêmement satisfaisante et que le rôle joué par l'OMPI pour promouvoir la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC a été à la fois très important et de vaste portée. À ce propos, il a appelé l'attention sur une récente publication de l'OMPI qui jouit d'un grand succès comme manuel de référence. Cette publication réunit en un seul volume non seulement le texte de l'accord conclu entre l'OMPI et l'OMC et le texte de l'Accord sur les ADPIC, mais aussi le texte de toutes les dispositions de tous les autres traités mentionnés dans l'Accord sur les ADPIC, y compris les dispositions pertinentes des traités administrés par l'OMPI. Les 193 réunions organisées par l'OMPI et citées dans les documents à l'étude ont pratiquement toutes traité de l'Accord sur les ADPIC, et les négociateurs de l'OMC ainsi que les membres du secrétariat de cette organisation ont été invités à participer aux plus importantes d'entre elles. De "grands colloques spéciaux" sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC ont été organisés par l'OMPI en 1996 et continueront à avoir lieu en 1997 dans toutes les régions en développement, et l'OMPI financera la participation de tous les pays en développement membres de l'OMC.

f) Enfin, le directeur général a dit que, conformément aux suggestions de plusieurs délégations, il a l'intention de proposer pour l'exercice biennal 1998-1999 un nouvel accroissement de la part du budget ordinaire de l'OMPI consacrée à la coopération pour le développement, grâce à des ressources provenant essentiellement du PCT. Quant aux ressources spéciales allouées en 1995 au titre de la coopération pour le développement et d'autres activités relatives à l'Accord sur les ADPIC pour l'exercice biennal en cours, le directeur général a l'intention de proposer qu'elles soient non seulement reconduites mais aussi augmentées pour l'exercice biennal 1998-1999.

110. En ce qui concerne le document AB/XXIX/9, la délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, a regretté que ce document ait été reçu très tard. Elle a exprimé l'espoir que ce cas restera l'exception, la pratique traditionnelle de l'OMPI consistant à donner aux délégations suffisamment de temps pour étudier les documents et consulter les autorités de leur pays et d'autres milieux intéressés. Le groupe B a pris note des renseignements contenus dans le document mais n'est pas encore en mesure de se prononcer. Cette situation n'a aucune répercussion en ce qui concerne la partie consacrée aux dessins et modèles industriels, qui ne nécessite aucune décision, le Bureau international ayant indiqué aux États que les travaux préparatoires ne sont pas suffisamment avancés et qu'une conférence diplomatique en la matière ne peut être envisagée avant 1998. Toutefois, la situation est différente en ce qui concerne les circuits intégrés car il est proposé d'élaborer un nouveau projet de traité destiné à remplacer le Traité de Washington. Le groupe B n'est pas en mesure de prendre d'ores et déjà une telle décision mais pourrait approuver une modification du paragraphe 6 du document à l'étude, précisant que la question sera étudiée par le Bureau international. En ce qui concerne les listages de séquences, le groupe B a pris note de l'intention du Bureau international de poursuivre ses travaux tendant à l'élaboration d'une norme internationale uniforme et d'étudier la possibilité de créer un système de "dépôt" international pour les listages de séquences. Pour ce qui est d'un éventuel système international centralisé d'enregistrement des séquences, le groupe B a pris note de l'intention du Bureau international d'étudier, avec l'aide de consultants, le besoin d'un tel système et la possibilité de le créer.

111. Le directeur général a dit que, compte tenu des remarques de la délégation du Portugal, l'activité concernant l'éventuel nouveau traité sur les circuits intégrés consistera simplement en une étude préliminaire de la part du Bureau international.

112. Le Comité de coordination de l'OMPI et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne ont pris note, chacun pour ce qui le concerne, des rapports et activités visés dans les documents AB/XXIX/2, 3, 4 et 9, sous réserve, pour ce qui concerne ce dernier document, de la déclaration consignée au paragraphe précédent.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

113. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXIX/5.

114. Après un débat dont l'essentiel s'est déroulé en dehors de la réunion, l'unanimité s'est faite sur les points suivants :

i) deux réunions de consultation auront lieu, toutes deux à Genève, à savoir, les 14 et 15 octobre 1996, une réunion de consultation générale ouverte aux représentants de tous les États membres de l'OMPI (ci-après dénommée "première réunion") et, les 29 et 30 novembre 1996, une réunion de consultation restreinte à laquelle participeront 15 plus 1 représentants de pays en développement et 15 plus 1 représentants d'autres pays (ci-après dénommée "seconde réunion");

ii) les deux personnes auxquelles l'expression "plus 1" ci-dessus fait référence seront un représentant de la Chine au nom des pays en développement et M. Jukka Liedes, ressortissant finlandais, au nom des autres pays, étant entendu que M. Liedes assumera la présidence et le représentant de la Chine la vice-présidence\* ;

iii) la première réunion aura pour mandat un échange de vues sur les propositions de base devant être soumises à la conférence diplomatique en décembre 1996; il est bien entendu qu'il ne lui appartiendra pas d'apporter la moindre modification aux propositions de base, ni de prendre quelque décision ou de formuler quelque recommandation que ce soit concernant la conférence diplomatique; quant à la seconde réunion, il appartiendra à la première réunion de décider de son mandat;

iv) le Bureau international financera la participation à la première réunion de 10 personnes au plus de chacune des trois régions de pays en développement, et celle d'un représentant de la Chine, dont les noms et qualités seront communiqués par les représentants de ces groupes au plus tard le 4 octobre 1996; pour la seconde réunion, le Bureau international financera la représentation, à raison d'une personne par pays, de cinq pays de chacune des trois régions de pays en développement, ainsi que la participation d'un représentant de la Chine.

---

\* Ceci ressort des précisions apportées à propos du consensus lors de la séance d'adoption du rapport.

115. La délégation de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du groupe des pays africains, a annoncé que les cinq pays du groupe pour chacun desquels le Bureau international doit financer la participation d'un représentant à la seconde réunion sont l'Afrique du Sud, le Kenya, le Maroc, le Nigéria et le Sénégal.

116. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie, a annoncé que les cinq pays du groupe pour chacun desquels le Bureau international doit financer la participation d'un représentant à la seconde réunion sont l'Inde, le Pakistan, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande. Cette délégation a fait observer que, selon ce qui a été convenu, la participation d'un représentant de la Chine doit également être financée par le Bureau international.

117. Sur proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, il a été décidé que, outre les organisations non gouvernementales sur l'invitation desquelles les organes directeurs se sont déjà prononcés, la *Commercial Internet Exchange Association* (CIX) sera invitée à la conférence diplomatique en qualité d'organisation ayant le statut d'observateur.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

118. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXIX/6.

119. Le Bureau international a indiqué que les points supplémentaires que le Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets a suggéré d'inclure dans ce traité et qu'il est demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI et à l'Assemblée de l'Union de Paris d'approuver ont trait à la date de dépôt, à l'unité de l'invention, à l'inscription des accords de licence, à la revendication tardive de priorité et au rétablissement des droits lorsqu'un délai a été dépassé ainsi qu'à la prorogation des délais qui n'ont pas encore expiré mais dont la prorogation est demandée.

120. La délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, d'une façon générale, les pays du groupe B sont en mesure d'accepter l'insertion des points supplémentaires mentionnés dans le document AB/XXIX/6 dans le projet de traité. Toutefois, certains pays du groupe B ont exprimé des réserves à l'égard de quelques-uns de ces points, à savoir l'unité de l'invention et la revendication tardive de priorité. Par conséquent, le groupe a estimé que les dispositions relatives à ces deux points devront être présentées entre crochets par le Bureau international de façon à appeler l'attention sur le fait que ces dispositions pourront éventuellement être supprimées du projet de traité en fonction des points de vue exprimés au sein du comité d'experts.

121. La délégation de la Chine a indiqué qu'elle appuie les propositions du directeur général figurant dans le document AB/XXIX/6 et a exprimé l'espoir qu'un accord pourra intervenir sur le projet de traité suffisamment tôt pour que la conférence diplomatique puisse se tenir dans un proche avenir.

122. La délégation du Chili s'est dite prête à accepter l'insertion, dans le projet de traité, des dispositions relatives aux points supplémentaires mentionnés dans le document AB/XXIX/6, sans prendre position, à ce stade, sur le fond.

123. L'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont approuvé l'insertion, dans le projet de traité sur le droit des brevets, des questions supplémentaires visées dans le document AB/XXIX/6, étant entendu que le Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets sera informé, dans un document, du fait que les dispositions relatives à l'unité de l'invention et à la revendication tardive de priorité devront être considérées comme ayant été présentées entre crochets par le Bureau international.

#### POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

124. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XIX/4).

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DU FOLKLORE

125. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXIX/8.

126. Le directeur général a présenté le document précité. Il a déclaré que l'OMPI et l'Unesco sont convenues de prendre à leur charge, à parts égales, les coûts relatifs à l'organisation du Forum mondial Unesco-OMPI sur la protection du folklore en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais, qui se tiendra à Phuket, du 8 au 10 avril 1997. Il a indiqué que les coûts en question ont trait aux conférenciers, dont huit viendront de pays en développement, ainsi qu'aux frais d'organisation proprement dits, mais qu'il n'a pas été prévu de financer la participation d'autres personnes venant de pays en développement. Le directeur général a proposé de faire financer par l'OMPI, en plus des conférenciers, la participation de trois représentants de chacune des trois régions de pays en développement (neuf personnes au total) et a suggéré que l'Unesco finance aussi la participation de trois représentants de chacune de ces trois régions.

127. Le représentant de l'Unesco a déclaré que la proposition tendant à financer également la participation de neuf personnes venant de pays en développement est nouvelle et qu'elle devra donner lieu à des consultations au sein de l'Unesco avant que celle-ci puisse dire si elle sera aussi en mesure de financer la participation de personnes (en dehors des conférenciers) venant de pays en développement.

128. La délégation de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le directeur général de son offre, mais a demandé que l'OMPI finance la participation d'un plus grand nombre de personnes venant de pays en développement. Cette demande a été appuyée par la délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, par la délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que par les délégations du Brésil, du Sénégal, du Ghana et de la Chine.

129. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a souligné l'importance que les pays de ce groupe attachent à une protection appropriée du folklore.

130. La délégation du Brésil a souligné l'importance que son gouvernement attache à la protection du folklore et des traditions et aux connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de ce que l'OMPI ait la possibilité d'examiner les liens entre le folklore et les questions de protection de la propriété intellectuelle.

131. La délégation du Ghana a souligné l'importance de la protection du folklore et a indiqué que le Ghana a créé un conseil d'administration du folklore chargé expressément de l'administration du folklore dans ce pays. Elle a souligné qu'il serait regrettable que les bénéficiaires du colloque ne puissent pas y participer.

132. La délégation de la Chine a aussi souligné l'importance du folklore et a appelé l'attention sur le fait que, en Chine, le Ministère de la culture a élaboré, en collaboration avec l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, un projet de règles pour la protection du folklore. Elle a exprimé l'espoir que l'OMPI s'emploiera à élaborer un nouvel instrument pour la protection du folklore.

133. Le directeur général a déclaré, en réponse aux demandes de financement supplémentaire en faveur de participants venant de pays en développement, que des fonds supplémentaires peuvent être fournis et que ces fonds seront prélevés sur le budget prévu en ce qui concerne d'autres activités de coopération pour le développement. Il a ajouté que l'OMPI est prête à financer la participation de neuf autres personnes venant de pays en développement, en plus des huit conférenciers, comme convenu avec l'Unesco, et des neuf participants venant de pays en développement ainsi qu'il l'a proposé précédemment. Si l'Unesco peut aussi financer la participation de neuf personnes, cela s'inscrira en plus.

134. L'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Berne ont pris note, en l'approuvant, de ce qui précède.

#### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### QUESTIONS CONCERNANT LES LOCAUX

135. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XIX/4).

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1997 DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI,  
DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS  
ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE

136. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXIX/7.

137. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II du document AB/XXIX/7, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV de ce document.

138. En ce qui concerne les points de l'ordre du jour des organes directeurs de 1997, le représentant de Sri Lanka a déclaré, au nom du groupe des pays d'Asie, que la procédure de nomination du directeur général devrait être énoncée dans les dispositions pertinentes en des termes plus définitifs. Il a proposé que cette question soit incluse dans l'ordre du jour de la session de 1997 de l'Assemblée générale de l'OMPI, en vue d'arrêter une procédure durable pour la nomination des futurs directeurs généraux de l'Organisation.

139. Le délégué de la Côte d'Ivoire, au nom du groupe des pays africains, et le délégué du Chili, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ont appuyé la proposition présentée par le délégué de Sri Lanka au nom du groupe des pays d'Asie.

140. La délégation de la France a déclaré que les dispositions de la Convention instituant l'OMPI en ce qui concerne le rôle des différents organes directeurs dans l'élection du directeur général sont suffisamment souples pour pouvoir être adaptées en cas de besoin. Il a suggéré que, si cela est nécessaire, cette question soit étudiée plus tard que l'année prochaine.

141. La délégation de la Fédération de Russie a fait sienne la déclaration de la délégation de la France.

142. La délégation de l'Espagne a marqué son accord avec la position de la délégation de la France.

143. Le président a suggéré de ne pas revenir sur la décision prise en ce qui concerne les projets d'ordre du jour des sessions de 1997 (voir le paragraphe 137). La proposition pourra être reprise lors de sessions ultérieures.

144. La délégation du Nigéria a souscrit à la suggestion du président.

145. Il a été pris note de la suggestion du président.



POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 1997

146. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXVI/6).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

147. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXVI/6).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DES DIFFÉRENTES SESSIONS

*148. Les organes directeurs intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 2 octobre 1996.*

*149. Chacun des six organes directeurs a adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte qu'il a tenue le 2 octobre 1996.*

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CLÔTURE DES SESSIONS

150. Après les interventions d'usage, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la vingt-neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions qu'elle administre.

[L'index suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS  
ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du présent document)

Afrique du Sud : 13, 65; Algérie : 13, 41; Allemagne : 13, 54; Arabie saoudite : 13, 95;  
Argentine : 13, 85; Australie : 13, 44; Autriche : 13, 24; Bénin : 13; Bolivie : 13, 88;  
Brésil : 130; Brunéi Darussalam : 13, 56; Bulgarie : 13, 62; Cameroun : 13, 61;  
Canada : 13, 55; Chili : 13, 34, 122, 129; Chine : 13, 30, 121, 132; Colombie : 13, 68;  
Côte d'Ivoire : 13, 36, 115, 128, 139; Cuba : 13, 91; Danemark : 13, 29; Égypte : 13, 28;  
Émirats arabes unis : 96; Équateur : 13, 86; Espagne : 13, 26, 142; États-Unis  
d'Amérique : 13, 72, 117; Ex-République yougoslave de Macédoine : 13, 52; Fédération de  
Russie : 13, 84, 141; Finlande : 13, 22; France : 140; Gambie : 13, 87; Ghana : 13, 37, 131;  
Guatemala : 13, 89; Hongrie : 13, 63; Inde : 13, 49; Indonésie : 13, 74; Iran (République  
islamique d') : 13, 35; Irlande : 13, 43; Japon : 13, 27; Jordanie : 13, 59; Kenya : 13, 46;  
Lesotho : 13, 82; Malawi : 13, 73; Mali : 13, 42; Maroc : 13, 33; Mexique : 13, 50;  
Namibie : 13, 94; Nigéria : 13, 75, 144; Norvège : 13, 40; Nouvelle-Zélande : 13, 80;  
Pakistan : 13, 58; Panama : 13, 90; Paraguay : 13, 69; Pays-Bas : 13, 51;  
Philippines : 13, 32; Pologne : 13, 67; Portugal : 13, 81, 110, 120; Qatar : 13, 78;  
République de Corée : 13, 25; République populaire démocratique de Corée : 13, 79;  
République tchèque : 13, 31; Roumanie : 13, 83; Royaume-Uni : 13, 66; Sénégal : 13, 47;  
Singapour : 13, 71; Slovaquie : 13, 70; Soudan : 13, 57; Sri Lanka : 13, 53, 116, 138;  
Suède : 13, 21; Suisse : 13, 23; Swaziland : 13, 38; Thaïlande : 13, 77; Togo : 13, 60;  
Trinité-et-Tobago : 13, 48; Tunisie : 13, 76; Turquie : 13, 39; Ukraine : 13, 92;  
Uruguay : 13, 64; Venezuela : 13, 93; Viet Nam : 13, 45.

ACT : 13, 104; ARIPO : 13, 99; CCE : 13, 103; CISAC : 13, 108; FICPI : 13, 107;  
IFFRO : 13, 106; OAPI : 13, 100; OEAB : 13, 101; OEB : 13, 97; OUA : 13, 102;  
UER : 13, 105; Unesco : 13, 98, 127.

[Fin de l'annexe et du document]